This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

JN
6753
.1790
M12
v.1

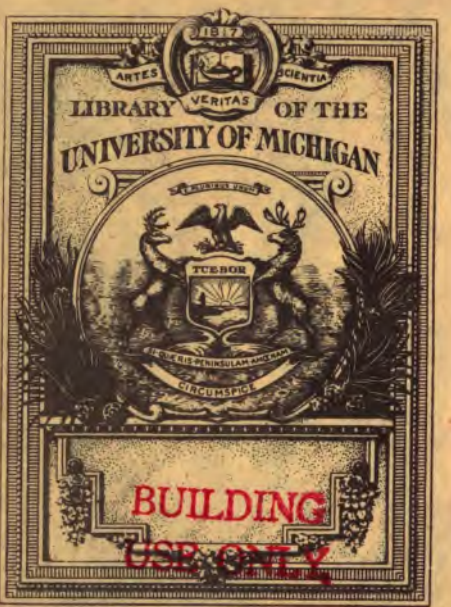

BUILDING
USE ONLY

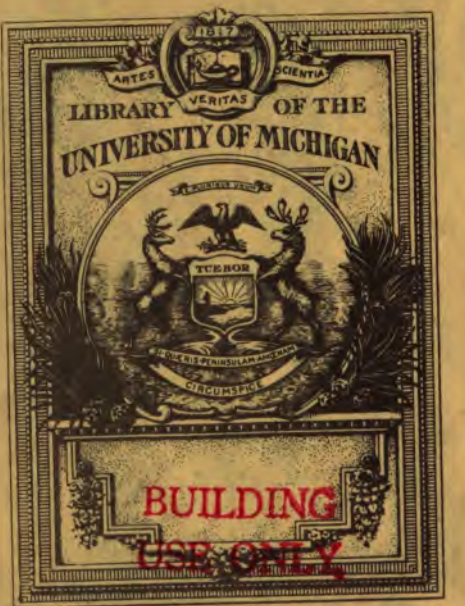

BUILDING
USE ONLY

Qu

Bz. 121-144 Dubbel.

Mably, Gabriel Bonnot de

DU

GOUVERNEMENT

ET DES LOIX

DE LA POLOGNE.

A M. LE COMTE

WIELHORSKI.

Par M. l'Abbé DE MABLY.

PREMIERE PARTIE.

A PARIS,
Chez VOLLAND, Libraire, quai des Augustins, n°. 25.

1790.

JN
6753
.1790
M12
V.1

DU GOUVERNEMENT ET DES LOIX DE LA POLOGNE.

A M. LE COMTE

WIELHORSKI.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la situation actuelle de la Pologne. Ses intérêts, ses besoins. De la méthode avec laquelle les confédérés de Bar doivent procéder à la reforme des loix. De l'établissement d'une puissance législative.

NOUS nous entretenons souvent, monsieur le comte, des malheurs qui affligent votre patrie, nous en recherhons les causes, votre amour du bien public voudroit trou-

ver quelque remède utile à vos concitoyens; et puisque vous le desirez, j'aurai l'honneur de vous faire part de mes réflexions. Je souhaiterois qu'elles pussent être de quelque utilité à une nation que les vices de son gouvernement ont pu rendre malheureuse; mais qui craignant la servitude et aimant la liberté, est peut-être encore capable de renoncer à ses préjugés, et de réparer ses fautes. Si vous me disiez de vos compatriotes ce que Tite-Live disoit des Romains de son temps: *nec vitia nostra, nec remedia pati possumus;* il faudroit vous résoudre à voir périr votre république. L'amour de la liberté, l'amour de la patrie, le mépris de la mort, le courage, la patience, vos confédérations sur lesquelles vous fondez de si grandes espérances: rien de tout cela ne vous empêchera de succomber. Une longue expérience nous apprend que la vertu des hommes est malheureusement renfermée dans des bornes très-étroites. On se lasse à force de revers, des espérances toujours trompées s'évanouissent enfin,

les ames s'affaissent ; et plus les Polonois auront fait d'efforts pour conserver leur indépendance, plus leurs ennemis, qui en auront triomphé avec peine, sentiront la nécessité de les accabler sous un joug rigoureux.

Quoique l'anarchie la plus monstrueuse règne depuis long-temps en Pologne ; quoique vos loix soient elles-mêmes la première cause de vos malheurs, et que vous ayez au milieu de vos provinces les armées d'une puissance ennemie qui vous traite déjà en vaincus ; enfin, quoique vous ne puissiez guère compter sur les secours de vos alliés naturels, que la foiblesse de votre administration a réfroidis, ou qui se trouvent peut-être dans des circonstances qui les forcent à négliger vos intérêts ; rien n'est encore désespéré, s'il est vrai, comme je n'en doute point après nos conversations, que vos grands seigneurs, commençant à sentir que leur fortune domestique ne subsistera pas si la république est détruite, s'abandonnent moins à leurs

haines, et sont capables de se rapprocher. Tant que les Polonois ne se sont pas vus sur le penchant du précipice, tant qu'ils n'ont craint que leurs propres armes, et ont pu se flatter de ne point dépendre de leurs voisins; je ne suis point surpris qu'ils se soient abandonnés à une imprudente sécurité: mais aujourd'hui l'illusion est dissipée, ils sont instruits de leurs erreurs par leurs malheurs. Vous trouverez, monsieur le comte, les esprits plus disposés à vous entendre, et vous pouvez travailler avec succès à une réforme, puisque les personnes qui sont avec vous à la tête des confédérés aiment leur patrie en hommes éclairés, en voient les vices, et ne se bornant pas à conjurer la tempête dont vous êtes battus, portent leurs vues sur l'avenir, et veulent prendre des mesures pour donner des fondemens solides à une liberté tranquille.

La première vérité, monsieur, dont vos bons citoyens doivent être pénétrés, c'est que la Pologne, avec le titre de république, ne sera en effet qu'une province de la

Russie, si vous ne chassez pas ses armées de vos possessions. Craignez sa garantie, craignez ses bienfaits, craignez sur-tout sa protection. Vous serez tôt ou tard esclaves, si vos voisins conservent la moindre influence dans vos affaires. En voulant décider de votre bonheur, en feignant de prendre des mesures pour l'assurer, soyez sûrs qu'on cherchera à vous tromper : quelque proposition avantageuse qu'on vous fasse, ne la regardez donc que comme un piège; au lieu d'une paix véritable, vous n'auriez qu'une trêve frauduleuse. Après avoir reconnu votre indépendance, on chercheroit encore à vous asservir, on profiteroit de vos anciens préjugés pour faire naître parmi vous de nouvelles haines, de nouvelles intrigues, de nouvelles cabales et de nouvelles factions. J'aimerois mieux vous voir établir des loix grossières et une constitution imprudente, que si vous en receviez de plus sages de la part de vos voisins. Pour rendre la république véritablement et cons-

tamment heureuse, il faut avoir le courage de supporter les maux de la guerre, et de vous ensevelir sous vos ruines, plutôt que de consentir à n'avoir qu'une indépendance précaire, et soutenue par une protection étrangère.

Pourquoi la Pologne se prêteroit-elle à un accommodement avec les Russes, puisqu'ayant fait une entreprise beaucoup au-dessus de leurs forces, et contre les regles que doit se prescrire une ambition prudente et éclairée, il doivent s'épuiser de jour en jour, et ne sentir enfin que leur foiblesse? Que la guerre dure encore trois ou quatre ans, je le souhaite pour vous, elle vous est nécessaire; et la Russie épuisée sera dans l'impuissance de la continuer. Il est aisé de prévoir quel sera alors l'état de ses finances; et des recrues nouvelles tiendront inutilement la place des troupes disciplinées qu'elle aura perdues. C'est auprès des Turcs qu'il faut agir, et en les encourageant contre leurs premieres disgraces, les empêcher de consentir à une

paix honteuse. Voilà, monsieur le comte, quels sont dans ses circonstances, les véritables intérêts de votre patrie : votre salut dépend de la fermeté de la Porte à soutenir cette guerre. Si vos amis trompés vous proposent une paix suspecte, ayez du courage et de la patience, et vous parviendrez à la fin que vous vous proposez, pourvu que les Turcs ne vous abandonnent pas. Je le répète, ne vous fiez ni aux traités que vos ennemis vous présenteront avant que d'avoir senti leur foiblesse, ni aux garanties que vos alliés vous offriront. Une longue expérience a dû apprendre à toute l'Europe que ces actes dressés avec tant de formalités n'amortissent point les passions. C'est un feu caché sous la cendre, craignez un nouvel incendie.

Mais quand la Pologne pourroit compter sur les traités et les garanties, ne seroit-elle pas extrêmement imprudente, si se contentant d'avoir échappé aux maux dont elle est ajourd'hui accablée, elle ne s'oc-

cupoit pas du soin d'être à l'avenir plus heureuse ? De mauvaises loix ont causé jusqu'à présent tous les troubles et les désordres qui ont donné à la Russie l'espérance de vous asservir ; et de bonnes loix peuvent seules, en vous mettant en état de connoître vos forces, vous faire respecter de vos voisins : un sage gouvernement, voilà votre seul rempart. Les confédérés sont persuadés de cette vérité, et ils espèrent que leur patrie, instruite par ses malheurs, se prêtera à une réforme. J'aime à le croire comme vous ; mais permettez-moi de le dire ; ces espérances s'évanouiront, si dans le moment où la paix sera conclue, on ne présente pas aux diétines et à la diète générale, un systême tout arrangé de gouvernement.

Pour peu qu'on réfléchisse sur la nature des habitudes et des préjugés qui forment le caractère des peuples ; pour peu qu'on songe à l'empire despotique que ce caractère national exerce sur les citoyens, on sera convaincu qu'une nation qui n'est pas

inspirée, conduite, dirigée et animée par des hommes courageux et éclairés, est incapable d'appercevoir ces vices, d'y renoncer, et de corriger par des établissemens salutaires les abus dont elle se plaint. A la mort de Charles XII, quel auroit été le sort de la Suède, si quelques seigneurs n'avoient pas porté à la diète un plan tout formé de gouvernement? Jamais on n'auroit rien pu faire de bien. En détestant le despotisme des deux derniers rois, on n'auroit su comment s'y prendre pour s'en débarrasser. On ne se seroit point entendu; les citoyens auroient été divisés, parce qu'ils ne se seroient pas proposé les mêmes moyens pour arriver à leur but. Faute d'un point commun et propre à réunir les esprits, on se seroit abandonné aux passions et aux erreurs avec lesquelles on étoit familiarisé. Peut être que des intérêts opposés auroient fait naître des querelles et des haines pernicieuses, ou du moins les loix, peu d'accord entr'elles, au lieu d'établir les principes d'un gouvernement

régulier, n'auroient jeté dans une république informe que des sources d'anarchie et de despotisme.

Si les confédérés veulent servir utilement leur patrie, substituer la liberté à la licence, et se couvrir d'une gloire immortelle, ils doivent dès aujourd'hui préparer les loix qu'il faudra présenter à leurs compatriotes dans le premier moment où il leur sera permis d'avoir une diète libre. Ne doit-on pas espérer que, profitant à la fois et du souvenir des maux passés et de la joie qui accompagne une prospérité nouvelle et long-temps attendue, ils persuaderont et entraîneront tous les esprits? Leur conduite actuelle, leur mérite, ce qu'ils auront souffert pour la patrie, tout sera également propre à faire naître une espèce d'enthousiasme favorable aux nouveautés. Quelque fondée que soit cette espérance, il faut cependant commencer dès aujourd'hui à vous préparer le succès que vous attendez. Ne perdez aucune occasion d'irriter vos ci-

toyens contre les violences et les injustices de leurs ennemis; que leur patience n'affoiblisse point leur courage. Plus vous jugerez que les Polonois sont prévenus en faveur de leur gouvernement, et tiennent avec force à leurs préjugés et à leurs habitudes, plus il est nécessaire de publier de temps en temps quelques écrits pour éclairer votre noblesse et la préparer aux réformes que vous méditez. Après avoir attaqué avec adresse les erreurs auxquelles les Polonois sont le moins attachés, il faudroit prouver que tous les malheurs de la république tirent leur origine des vices de sa constitution, et que vouloir la laisser subsister, c'est vouloir encore éprouver les mêmes désordres dont on se plaint: la même cause devant toujours produire les mêmes effets.

Quels que soient les changemens qu'on proposera aux Polonois, quelques salutaires qu'ils puissent paroître, je vous prie, monsieur le comte, de faire attention qu'ils seront inutiles, si l'on ne suit pas,

graces avoient corrompus ; et la Pologne n'echappa au pouvoir arbitraire qu'en recourant plus souvent à l'usage des confédérations. Les voix furent achetées dans les dietes ; et pour empêcher que ces assemblées ne vendissent au roi la liberté de la nation, on établit enfin le *liberum veto*. C'est alors que chacun éprouvant qu'il n'étoit plus sous la protection des loix, tout devint intrigue, tout devint cabale, parti et faction. La Pologne, incapable d'être heureuse au-dedans, et toujours foible, parce qu'elle ne pouvoit réunir ses forces, fut sans considération au-déhors. L'Europe la compta pour rien, ses alliés naturels qui ne pouvoient en attendre aucun secours la négligerent, et ses voisins auroient exercé depuis longtemps sur elle l'empire que la Russie a usurpé depuis le commencement de ce siècle, s'ils avoient eu une ambition plus éclairée, ou que d'autres entreprises n'eussent fait une diversion favorable aux Polonois.

En dernière analyse, M. le comte, tous les maux dont votre république se plaint, viennent de l'anéantissement de la puissance législative qui a été soumise aux caprices d'un nonce qui prononçoit le *veto*. Dès-lors il vous a été impossible de faire les nouvelles loix que demandoient de nouvelles circonstances et de nouveaux besoins ; et, permettez-moi cette expression qui n'est que trop vraie, vous êtes restés dans votre ancienne barbarie, tandis que vos voisins sortoient de la leur. Pour comble de maux vous n'avez plus même obéi à vos anciennes loix ; car la ruine de la puissance législative devoit entraîner la ruine de la puissance exécutrice. Comment vos magistrats, chargés de l'exécution des loix, n'auroient-ils pas abusé de leur crédit et de leur pouvoir pour ne consulter et ne servir que leurs passions, puisqu'il n'y avoit plus une puissance supérieure qui éclairât leur conduite et pût les réprimer ou les punir ? Tout Polonois fut donc opprimé ou oppresseur, suivant qu'il fut ou

foible ou fort. Voulez-vous sortir de cet état déplorable, unir par un même intérêt les citoyens divisés, et vous faire respecter de vos voisins? Commencez donc par établir une puissance législative, et donnez-lui une force à laquelle rien ne puisse résister.

Si les préjugés des Polonois sont tels qu'il soit impossible de commencer la réforme par cette opération; ou si la politique de leurs voisins s'y oppose, parce qu'ils craignent que la république ne se corrige de ses erreurs, il est inutile, M. le comte, de songer au salut de votre patrie. On pourroit peut-être appliquer quelques palliatifs, mais ne comptez sur aucun remède efficace. Il y a enfin un terme aux abus d'une nation. Les Polonois éternellement en proie aux mêmes désordres se lasseront enfin de défendre une ombre de république qui est funeste à tous les citoyens, et qui ne produit que des despotes et des esclaves. Votre petite noblesse n'a rien à perdre par la révolution qui la

feroit passer sous l'obéissance d'une puissance étrangère; peut-être même pourroit-elle espérer d'y jouir d'un sort moins malheureux. Les grands doivent conserver la république qui fait leur grandeur; mais en la déchirant par leurs divisions, et en n'obéissant à aucune loi, peuvent-ils se flatter de la voir long-temps subsister?

CHAPITRE II.

Des moyens nécessaires pour établir une puissance législative en Pologne.

VOTRE république, dit-on, est divisée en trois ordres ; le roi, le sénat, auquel il faut joindre les ministres ou les grands officiers de la couronne et du duché de Lithuanie, et la noblesse. On ajoute que le pouvoir législatif réside dans les trois ordres réunis en diète. Ne pensez-vous pas, M. le comte, que cette disposition est vicieuse ? Il me semble qu'au lieu de distinguer et de séparer d'une maniere bien formelle et bien précise la puissance législative et la puissance exécutive, votre politique n'est propre au contraire qu'à les confondre en les rapprochant ; et ce rapprochement nuit nécessairement à l'action de l'une et de l'autre, affoiblit ou plutôt détruit leur force, et ouvre par

conséquent une carrière plus libre à la licence. Si le concours et l'accord du roi, du sénat et de l'ordre équestre sont nécessaires pour porter une loi, qui ne voit pas que le législateur sera presque toujours dans l'impuissance d'agir ? Les intérêts toujours différens de ces trois ordres, et leurs passions par conséquent toujours opposées, doivent mettre un obstacle éternel à la législation. Quelle doit être la suite de cette inaction ? Des abus qui, dès qu'ils seront multipliés à un certain point, braveront les loix et les forceront à se taire.

Je ne m'en tiens pas là. Remarquez, je vous prie, que l'ordre équestre ne pouvant être continuellement assemblé, doit perdre toute son autorité. Par quels moyens voudriez-vous que des gentilshommes séparés les uns des autres, et qui ne sont plus que de simples citoyens dès qu'ils cessent d'être nonces, fussent en état de défendre la dignité de la nation et sa liberté contre le roi et contre des séna-

teurs et des ministres qui sont revêtus d'une magistrature perpétuelle, et continuellement invités par leur avarice et leur ambition à abuser du pouvoir qu'on leur a confié pour faire observer les loix ? C'est pour s'opposer à cette conjuration du roi et du sénat que votre noblesse qui vouloit être libre sans avoir aucun moyen de conserver sa liberté, a eu recours aux funestes ressources des confédérations, de l'unanimité et du *liberum veto*.

Ainsi pour échapper à la tyrannie, votre république est tombée dans la plus monstrueuse anarchie.

Si mes remarques sont vraies, j'en conclus que la loi la plus importante et la plus nécessaire pour la Pologne, c'est celle qui assignera de la manière la plus claire à l'ordre équestre assemblé légitimement en diéte, toute la puissance législative, et qui ne laissera au roi et au sénat que la puissance exécutrice. Je voudrois qu'on déclarât de la manière la plus authentique que le roi, les sénateurs et les ministres

n'ont aucun droit de s'opposer aux résolutions de la diète générale ; et que l'espèce d'hommage qu'elle leur rend avant que de se séparer, n'est dans le fond qu'une façon polie de leur communiquer les volontés de la nation et les loix qu'ils doivent observer eux-mêmes en veillant à leur exécution dans tous les palatinats de la république.

Après avoir donné à la diète générale tous les droits de la souveraineté, c'est-à-dire, le pouvoir de faire de nouvelles loix, de changer, modifier et annuller les anciennes, sans que rien puisse résister à son autorité ; il faut songer, autant que le permet la dépravation actuelle des mœurs, à disposer de telle maniere la police, le régime et tous les mouvemens de la diète, qu'elle ne puisse se servir de sa souveraineté que pour le plus grand bonheur de la nation. Pour proposer à cet égard les réglemens les plus salutaires, il faudroit connoître les coutumes, les usages, les habitudes qui ont le plus contribué à

faire naître les abus et qui sont les plus propres à les perpétuer. Il ne m'est pas possible de faire cette étude ; je dois donc me borner à vous proposer des vues générales.

Je croirois qu'il est à propos de fixer pour toujours le tems et le lieu où la diète s'assemblera, sans avoir besoin d'être convoquée par un acte particulier. En conséquence de cette loi générale, le roi ne publiera des universaux que quand il sera question d'assembler une diète extraordinaire, soit pour délibérer sur les injures ou les hostilités d'un voisin, soit dans d'autres conjonctures importantes qui paroîtront intéresser le salut ou la tranquillité de la nation. La raison pour laquelle je demande la suppression des universaux, c'est qu'ils ne sont que trop propres à causer une fermentation dangereuse dans les diétines antécomitiales. Chaque palatinat s'accoutume à juger et à décider souverainement les affaires dont la décision ne doit appartenir qu'au corps entier de

la nation. Les nonces reçoivent des instructions ou des ordres qui rendent leur ministère inutile. Ils doivent être opiniâtres, pour ne pas paroître infidèles ; et si leur diétine a tort, il ne leur est plus permis d'avoir raison. Quand les palatinats ne seront point instruits des affaires qui doivent se traiter, ils ne pourront prendre aucune résolution qui soit contraire au bien général, et leurs représentans ne seront chargés que de leurs demandes particulières. Plus les Polonois sont portés par leur anciennes habitudes et leurs anciens préjugés à l'anarchie, plus les réformateurs doivent s'appliquer à écarter tout ce qui peut aigrir ou échauffer les esprits. S'il s'agissoit de refondre le gouvernement de certaines nations lentes, dociles, timides et peu faites aux agitations de la liberté, il faudroit en quelque sorte irriter les passions. Mais c'est tout le contraire qu'il faut se proposer en Pologne, parce qu'on ne passe point de l'anarchie à l'amour de la règle et

de l'ordre par les mêmes voies qui doivent conduire du despotisme à la liberté.

Il me paroît que la loi qui fixe aujourd'hui le terme auquel la diete générale doit se séparer, est un reste de l'ancienne barbarie des Sarmates; c'est, qu'on me pardonne cette expression, vouloir étrangler les affaires; c'est les soustraire à l'examen de la puissance qui en doit décider; c'est demander des loix qui ne seront point publiées avec la sage lenteur qui doit les méditer; c'est empêcher qu'on ne corrige les abus présens, et par conséquent c'est vouloir les multiplier; c'est enfin fournir aux mal-intentionnés et aux intriguans un moyen de rendre la diete inutile; car à force de ruses et de manége, ils parviendront à consumer en verbiage, un temps destiné à régler les affaires.

La diete générale sera composée de nonces des trente-trois palatinats ou provinces de la république. Pour imprimer à la puissance législative la majesté qui lui

est

est nécessaire, et lui concilier le respect et la confiance de la nation, les loix doivent donner aux nonces une certaine dignité qui leur apprenne à se respecter eux-mêmes. Du moment qu'un nonce est nommé, jusqu'à celui où il rendra compte de sa mission à sa diétine postcomitiale, il seroit peut-être utile qu'il eût une marque distinctive qui le fît reconnoître. Pendant ce temps sa personne doit être sacrée et inviolable; s'il est accusé de quelque délit indigne de lui, la plainte n'en sera portée qu'à la diète même; elle l'absoudra, s'il est innocent; s'il est coupable, elle le renverra dans son palatinat, comme déchu du droit de le représenter. S'il commet quelque violence ou quelqu'injustice qui mérite une peine plus grave, il ne doit être arrêté que pour être remis entre les mains du maréchal de la diète, qui répondra de sa personne. Si ses pairs, c'est-à-dire, la chambre des nonces, le jugent coupable, ils le dégraderont, le dépouilleront des marques de sa dignité, et le renverront

aux tribunaux ordinaires pour y être jugé et puni selon les loix.

La personne des nonces doit être irréprochable; et tout gentilhomme flétri par un acte de justice, ou convaincu de n'avoir pas obéi aux décrets des tribunaux, ne pourra remplir les fonctions augustes de représentant de son palatinat. On ne sera point député à la diète en qualité de nonce, avant l'âge de trente ans accomplis. Il est difficile qu'avant cet âge on ait acquis les connoissances nécessaires pour participer à la législation, ou l'estime et la considération dont il est à souhaiter que tout nonce jouisse. Cette loi déplaira aux fils de vos grands seigneurs, que la faveur fait nonces avant qu'ils sachent ce que c'est qu'une république; mais elle leur sera utile en prolongeant leur éducation, et elle délivrera la république de leur ignorance, de leur présomption et de leur emportement. Tout nonce doit posséder une certaine quantité de terres dans son palatinat, et n'exercera aucun emploi do-

mestique dans la maison d'un autre gentilhomme ou dans la régie de ses terres. Ce réglement est indispensable, parce qu'il est naturel qu'un possesseur de fonds prenne plus d'intérêt à la chose publique que celui qui ne possède rien en propre. D'ailleurs, un homme qui est soumis aux ordres d'un maître est indigne de porter un suffrage quand il faut décider des loix d'un peuple libre. Les Polonois croient qu'un gentilhomme ne déroge pas en prenant un emploi domestique : j'y consens. Qu'il conserve le droit de porter son sabre ; mais son ame est nécessairement avilie par la bassesse des emplois auxquels il se dévoue. Il ne doit pas être permis d'être nonce à deux diètes consécutives. L'objet de cette loi est d'empêcher que certaines personnes ne s'emparent de tout le pouvoir de leur palatinat, et d'exciter une plus grande émulation entre les candidats. Voulez-vous prévenir les cabales et les intrigues de quelques familles, et ne pas permettre qu'elles aient trop

d'influence et de crédit dans leurs diétines ? Défendez d'élire pour nonces deux gentilshommes unis par les liens du sang.

Les loix dont je viens de parler préparent le succès de la diète, mais ne l'assureront point, si elles ne sont soutenues et étayées par d'autres réglemens qui entretiennent la police de ces nombreuses assemblées. Dans tous les pays où elles ont été connues, elles ne se sont que trop souvent laissé égarer par la grandeur même de leur puissance, qu'accompagne toujours une grande présomption, et par les autres passions, dont les hommes sont moins les maîtres, à mesure qu'ils traitent des affaires plus importantes. Vos diètes polonoises, monsieur le comte, ont besoin d'un régime d'autant plus sage, que jusqu'à présent elles ont été troublées par des querelles, des injures et des violences qui ont dû faire naître des haînes et des vengeances ennemies du bien public. D'ailleurs, les anciennes habitudes, les anciennes erreurs, les anciens préjugés ne seront point

subitement détruits par la loi qui aura conféré à la diète générale la puissance législative ; et si on ne travaille pas à les affoiblir par d'autres loix, ils ne tarderont pas à rendre votre réforme inutile : permettez-moi donc d'entrer encore dans quelques détails, qui pourront paroître minutieux à quelques personnes, mais que je crois très-importans.

Je voudrois que chaque palatinat envoyât un nombre égal de députés à la diète, de façon cependant qu'elle ne fût composée que de six à sept cent nonces tout au plus. Elle pourroit alors suffire à l'examen de toutes les affaires, et ne courroit cependant aucun risque de dégénérer en cohue. Je desire qu'on ne compte pas les voix par nonces, mais par palatinats : c'est un moyen qui peut être propre à prévenir les intrigues, les cabales, la corruption et la vénalité. Chaque province délibéreroit à part sur chaque affaire, et chargeroit le président ou le syndic qu'elle se seroit fait, de porter son vœu à la diète assemblée.

Les fonctions de ce président seront de maintenir l'ordre dans les comités particuliers des palatinats. Il aura droit d'imposer silence, il arrêtera les querelles trop vives, et aura même le pouvoir de suspendre un nonce de ses fonctions pour quelque temps. Quand la diète sera assemblée, son maréchal aura la même autorité. Si un nonce porte l'oubli de ses devoirs jusqu'à mettre le sabre à la main, il doit être déclaré coupable de lèse-majesté, puisqu'il a violé le respect dû à la puissance souveraine, et attenté à la liberté de la nation : il a voulu substituer le droit de la force au droit de la justice et de la raison. Je prie de remarquer combien il importe à un peuple libre, mais qui pendant long-temps a confondu la liberté et la licence, de s'accoutumer à l'esprit de modération, de justice, de retenue et de patience. Je donnerois d'autres conseils à une nation qui, desirant d'être libre, ne connoîtroit pas la liberté, et auroit plus besoin d'être excitée que ralentie dans ses mouvemens.

Après avoir fait l'ouverture de la diète par l'élection d'un maréchal, on lira publiquement les loix fondamentales ; et tous les nonces, tenant la main sur l'évangile, prêteront serment de les observer, et répéteront ce même serment au nom de leur palatinat ; on commencera ensuite à traiter des affaires. On mettra d'abord sur le bureau les demandes, remontrances ou mémoires présentés à la diète par le roi et le sénat. Après les avoir lus publiquement, on chargera un comité composé de deux nonces de chaque palatinat de les examiner pour en rendre compte à la diète. On formera quatre autres comités, composés chacun d'un nonce de chaque palatinat, pour faire l'examen des propositions ou demandes que chaque province sera en droit de faire à la diète. Par cette méthode de procéder, il me semble qu'on ménage la dignité de la puissance exécutrice et des diétines, et qu'on les oblige cependant de reconnoître la supériorité de la puissance législative qui sera en même

tems éclairée par les lumières du roi, du sénat et des diétines.

Les présidens des différens comités, dont je conviens de parler, seront nommés par le maréchal de la diète. Quand un comité aura fait son rapport aux palatinats assemblés, il le déposera dans le greffe de la diète avec les pièces ou les demandes qui y sont relatives, et on les communiquera aux nonces qui en voudront prendre une connoissance plus particulière. Huit jours après on délibérera sur la loi proposée, et il sera permis à chaque nonce de l'attaquer ou de la défendre selon ses lumières et le mouvement de sa conscience. Chaque palatinat ensuite s'assemblera séparément pour former son avis. On laissera encore écouler huit jours : alors on ira aux voix, et à la pluralité des suffrages la loi sera rejetée ou publiée solemnellement. Je multiplie les comités, parce qu'ils sont propres à étendre les lumières. Je demande des formalités lentes, parce que les Polonois y sont moins accou-

tumés. D'ailleurs, chez les peuples les plus libres, l'enthousiasme et l'engouement sont, après la corruption et la vénalité, les ennemis les plus redoutables de la liberté.

Quelqu'arrangement qu'on fasse pour établir en Pologne une vraie puissance législative, je le dis, monsieur le comte, sans crainte de me tromper, toute réforme deviendra inutile, si le *liberum veto* subsiste. Les Polonois, dit-on, le désapprouvent, le blâment, le condamnent, et par une de ces contradictions de l'esprit humain qu'on trouve par-tout, ils y sont prodigieusement attachés. Puisque les confédérés seront forcés de ménager à cet égard les préjugés publics, ne pourroient-ils pas tenter de détruire le *veto*, en faisant semblant de le conserver ? Il est facile de démontrer combien la loi de l'unanimité est absurde. N'est-il pas insensé d'espérer que six ou sept cent hommes qui ont des passions différentes, et qui n'ont ni les mêmes connoissances, ni la même étendue

d'esprit, auront cependant les mêmes vues et les mêmes opinions ? Il est encore plus aisé de faire voir combien le *veto* est contraire à la liberté, puisqu'il peut faire de chaque citoyen un despote qui gêne et opprime la volonté générale de la nation.

Il faudroit commencer dès aujourd'hui à publier cette doctrine dans votre patrie : elle ne détruiroit pas entièrement le préjugé, mais elle l'affoibliroit ; et dans le moment de la réforme, on pourroit peut-être établir que désormais le *veto* n'aura lieu que quand tous les nonces d'un palatinat le prononceront d'une voix unanime. Certainement je vois tout le mal qu'il y a à permettre qu'un palatinat s'oppose à la volonté de trente-deux provinces. C'est une absurdité ; mais que faire ? Quand un législateur trouve devant lui un obstacle insurmontable, il s'arrête, et dit avec Solon : si je ne vous propose que des loix imparfaites, c'est votre faute ; pourquoi n'êtes-vous pas capables d'en recevoir de plus sages ? Ce qui peut consoler dans

cette occasion, c'est qu'il sera très-rare que tous les députés d'un palatinat concourent unanimement à prononcer le *veto*. Si on le craint dans quelques circonstances, on pourra imiter la conduite des patriciens de Rome, qui traitoient avec quelque tribun du peuple, pour l'engager à mettre lui-même opposition aux loix que vouloient porter ses collègues. Je n'aime pas que l'intrigue devienne un ressort du gouvernement; mais dans cette occasion elle sera, pour ainsi dire, purifiée par l'amour du bien public qui l'aura conseillée.

L'usage du *liberum veto* s'est formé insensiblement sans le secours des loix, il faut espérer que, sans le secours d'une loi expresse, il tombera insensiblement en désuétude. Toutes les parties du gouvernement polonois ont été jusqu'à présent si mal disposées, si peu faites les unes pour les autres, et si peu capables de produire l'effet qu'on en attendoit, que la république auroit perdu vingt fois sa liberté, si un seul citoyen n'eût pas été

en droit de la sauver, en s'exposant seul au torrent de la corruption et de la vénalité. Comment auroit-elle pu résister à un prince qui disposoit arbitrairement des dignités, des honneurs et des domaines de la Pologne? Après la réforme que méditent les confédérés, et qui ne peut réussir qu'en ôtant à la couronne ses principales prérogatives, la liberté assise sur des fondemens moins fragiles se soutiendra par elle-même. Les vices, qui jusqu'ici ont rendu le *veto* nécessaire ne subsistant plus, on sentira moins la nécessité d'y recourir; et votre postérité qui bénira votre mémoire, ne comprendra pas un jour comment vos pères ont pu aimer une erreur dont on ne trouve l'exemple chez aucun autre peuple.

En attendant cette heureuse révolution, les confédérés doivent tout tenter pour établir que l'opposition d'un palatinat ne pourra suspendre et proscrire que la loi dont il ne permet pas la publication. Voilà, si je ne me trompe, tout ce que peut dé-

sirer l'homme le plus entêté et le plus opiniâtre, s'il lui reste quelqu'ombre de raison. Pourquoi faut-il que le *veto* ait le pouvoir de dissoudre une diète, et de rendre nulles toutes les loix qu'on y auroit portées jusque-là d'un consentement unanime ? J'ai bien peur, monsieur le comte, que les confédérés n'aient beaucoup de peine à faire goûter quelques principes raisonnables sur cette matière. Plus les erreurs sont grossières, plus on y est attaché ; sans doute que la sottise qui les a fait adopter rend incapable de tout examen sérieux. Des hommes qui ne regardent pas comme un crime de haute trahison, de suspendre dans ses opérations la puissance législative et de l'anéantir ; des hommes qui ne savent pas que cette puissance est l'ame du corps politique, ne me paroissent guère disposés à recevoir la vérité.

Ce que j'ai dit du *veto*, il faut le dire des confédérations qui n'ont été avantageuses aux Polonois, que parce qu'ils,

avoient un gouvernement monstrueux : c'est un vice qui a servi de palliatif à un autre vice. Combien de fois n'auriez-vous pas perdu votre liberté, s'il ne vous avoit pas été permis de faire des ligues en sa faveur, et de la conserver les armes à la main ? Mais c'est un grand mal que d'avoir besoin d'une pareille ressource contre le pouvoir arbitraire, et la Pologne ne sera heureuse que quand des loix raisonnables lui auront appris à s'en passer. Les confédérations flattent agréablement vos grands seigneurs ; elles offrent je ne sais quelle idée de souveraineté qui plaît à leur orgueil ; et je sais que l'orgueil des grands n'entend point raison. Votre sagesse vous prescrit donc le silence à cet égard. D'ailleurs votre petite noblesse qui peut-être n'est pas fort exercée en politique trouveroit sans doute étrange et même ridicule que les confédérés de Bar, qui ont sauvé la république, voulussent défendre, par une loi expresse, l'usage des confédérations. Vous devez vous contenter d'éta-

blir des principes assez sages de gouvernement, pour qu'on ne sente plus la nécessité de faire des conjurations et de prendre les armes pour venir au secours de la patrie.

Je vous prie de remarquer, monsieur le comte, que votre anarchie seule a donné naissance à vos confédérations, et que leur sort est lié à celui du *veto*. Dès que ce redoutable *veto* a dissout la république et suspendu l'action du gouvernement, il est naturel que, pour suppléer à l'autorité qui manque et dont on ne peut se passer, on en crée une nouvelle, et ce ne peut être qu'une confédération formée par des mécontens ou par des gens de bien qui sont forcés de prendre un parti vigoureux pour venir au secours de la patrie. Mais si vous avez le succès que vous désirez, si vous parvenez à faire assez respecter l'autorité législative pour contenir dans le devoir les mauvais citoyens, et ne laisser aucune alarme aux honnêtes gens, soyez sûr que les préjugés des Polonois

ne subsisteront pas long-temps. Moins on sera intéressé à se liguer, plus le souvenir des confédérations s'affoiblira. Dans le calme de la paix les esprits s'éclaireront, et sans effort on parviendra à connoître que les hommes ne sont pas réunis en société pour se faire la guerre ; de nouveaux confédérés, s'il s'en forme, ne passeront que pour des perturbateurs du repos public.

CHAPITRE III.

De la discipline & de l'ordre des diètines, relativement à la puissance législative.

Les loix et les arrangemens dont je viens, monsieur, d'avoir l'honneur de vous entretenir au sujet de la diète générale, seront observés ou négligés suivant qu'on prendra des mesures plus ou moins efficaces pour établir une sage police dans les diétines. Que serviroit en effet d'avoir ordonné qu'il y eût désormais un législateur dans la république, auquel tout doit obéir, si on ne parvenoit pas à détruire dans les provinces l'esprit d'indépendance et d'anarchie qui y regne, et dont, au rapport de quelques-uns de vos compatriotes, elles sont extrémement jalouses? Vous verriez bientôt s'écrouler l'édifice que vous auriez élevé; et votre législateur, paré des plus beaux titres, mais les plus

vains, ne feroit bientôt que des loix auxquelles personne n'obéiroit.

Les Polonois ne doivent donc s'attendre à aucun repos, à aucune prospérité durable, si les diétines ne s'accoutument à respecter la diète législative et à en aimer l'autorité. Voilà le but que doivent se proposer les réformateurs, et ils y parviendront, non pas en diminuant les droits et les prérogatives des diétines pour augmenter le pouvoir de la diète, mais en leur assignant des fonctions et des devoirs qui leur soient chers, et qui les associent à l'administration générale de la république. Relevez leur dignité; elles seront moins inquiètes, moins turbulentes, moins agitées à mesure qu'elles se croiront plus libres. Pour les disposer à obéir avec exactitude aux loix, ordonnez qu'elles en soient les dépositaires; qu'elles aient la liberté d'expulser par leurs nonces les projets qu'elles croiront les plus utiles à la patrie. Elles verront de près les besoins de chaque palatinat; et sans leurs lumieres

et leurs secours la puissance législative ne pourroit jamais, dans un pays aussi étendu que la Pologne, s'acquiter que bien imparfaitement de ses devoirs. Si vous prétendez gouverner vos provinces par des magistrats particuliers, ils abuseront de leur crédit; et votre noblesse indocile, les regardant comme ses ennemis, haïra la puissance dont ils seront les ministres. Voulez-vous qu'elle ne brave pas les loix? Que vos diétines soient elles-mêmes chargées du soin de les faire observer; quand elles seront assemblées, qu'elles soient le suprême magistrat de leur palatinat, et que leur censure répare les injustices et prévienne les négligences. Il me semble que je vois résulter de cet arrangement une confiance favorable au bon ordre, et le bon ordre lui-même établira de jour en jour un lien plus étroit entre la diète générale et les diétines particulières.

Je désirerois que les diétines antécomitiales s'assemblassent dans un lieu et à

un jour marqué, sans convocation, et sur-tout sans universaux qui, je l'ai déjà dit, ne seroient propres qu'à causer des disputes, des querelles et des divisions. L'ouverture s'en doit faire un mois avant le jour décidé pour l'ouverture de la diète générale. Plus le terme de ces assemblées sera court, plus les esprits seront disposés à négliger les questions inutiles. Après avoir créé un maréchal, on procédera au choix des nonces, et on dressera ensuite leurs instructions. Il me semble que pour cette opération il seroit très-important que les diétines se partageassent en différens bureaux ou comités. On dira que c'est pour expédier plus promptement un plus grand nombre d'affaires; et ce sera en effet pour empêcher que ces assemblées ne dégénèrent en cohues.

Dans le moment de la réforme, il seroit, je crois, dangereux de vouloir interdire le *veto* dans les diétines. Il y a apparence que cette noblesse ignorante et nombreuse, qui a droit de suffrage, ne le

souffriroit pas. Si on ne m'a pas trompé, elle se croiroit offensée; elle se croiroit dégradée par cette défense : n'espérant point d'être députée à la diète législative, elle voudroit, pour conserver elle-même sa prétendue dignité, conserver aux diétines l'indépendance, l'indocilité et l'anarchie qu'elle regarde comme une marque et une preuve de leur puissance. On pourroit peut-être restreindre le *veto* des diétines, et le soumettre aux mêmes conditions que celui de la diète générale; c'est-à-dire, refuser aux particuliers le droit de le prononcer, et ne l'accorder qu'aux comités. Mais, sans s'expliquer sur un objet qu'il est si dangereux de traiter, ne pourroit-on pas faire oublier le *veto* en le rendant inutile? On y réussiroit peut-être en portant une loi qui ne permettroit de mettre dans les instructions des nonces que les demandes ou les propositions auxquelles personne ne se seroit opposé, et qui autoriseroit cependant tout gentilhomme à y

joindre les articles qu'il jugeroit à propos, et auxquels il mettra sa signature.

Si une diétine antécomitiale se séparoit avant d'avoir élu ses nonces et dressé ses instructions, il faudroit que les principaux officiers du palatinat fussent autorisés par la loi à les représenter dans la diète législative, qui par-là seroit toujours l'assemblée générale de la nation, et conserveroit une égale autorité sur toutes les parties de la république. On me dira sans doute que les officiers des palatinats seront intéressés par cet établissement à disssoudre les diétines pour s'emparer de leur autorité; mais je répondrai que la petite noblesse ne tardera pas à s'appercevoir de cette intrigue, et que, pour conserver sa voix, sa considération, et son crédit, elle prendra le parti de renoncer au *veto* et de procéder à l'élection des nonces.

Vous m'avez fait l'honneur, monsieur le comte, de me parler de plusieurs abus autorisés par un long usage, et qui ne vous permettront pas d'établir une bonne

police dans les diétines. C'est un mal, j'en conviens, que des gentils hommes dont la noblesse est équivoque, qui n'ont aucune possession, ou qui sont attachés au service de quelque seigneur, aient droit de suffrage dans les assemblées de leur palatinat. Mais que la Pologne seroit heureuse, si c'étoit-là les plus grand désordres auxquels elle dût remédier! Si les confédérés veulent que cette noblesse indigente et douteuse dont votre patrie est peuplée, ne puisse plus assister aux diétines, que voulez-vous qu'elle devienne? Que lui restera-t-il? Si vous voulez achever de l'humilier, ne devez-vous pas craindre son désespoir? Je vous prie de faire attention que dans un pays où les gentilshommes seuls forment la nation, il seroit très-dangereux de séparer les intérêts de cette petite noblesse de ceux de la république. Vous perdriez des citoyens dont la pauvreté vous est à charge, mais dont le courage, l'industrie et les bras peuvent vous devenir utiles. N'est-ce pas assez que la

Pologne soit couverte de paysans, de bourgeois et de Juifs qui n'ont rien à gagner en voyant votre prospérité, et rien à perdre en voyant votre ruine? Dans la réforme d'un mauvais gouvernement, il faut peut-être pour faire le plus grand bien possible, ne pas aspirer à une trop haute perfection. L'Europe ne se soutient aujourd'hui que par des abus; il n'est pas question de les détruire tous: qu'elle politique pourroit y réussir? Mais elle ordonne de faire un choix, d'user à l'égard de plusieurs d'un grand ménagement, de se contenter de les ébranler, et de n'attaquer de front et avec courage que ceux qui sont contraires aux principes de l'ordre, ou qui ne peuvent jamais être bons à rien.

Je l'ai déjà dit, mais je ne puis le redire trop souvent, en méditant une réforme dans un pays libre, le point capital est de ne point se faire redouter et de se rendre agréable à tout le monde. Je craindrois qu'en demandant trop, les réfor-

mateurs ne se missent dans le cas de ne rien obtenir : par prudence ils doivent fermer les yeux sur plusieurs vices qu'il seroit utile de détruire. Si on veut attaquer à-la-fois tous les abus, je prévois que ceux qui en profitent feront une ligue pour les maintenir ; et quelles loix, quels magistrats, quelle puissance pourront résister à la force de cette conjuration ? Il suffit aujourd'hui de prendre des mesures pour empêcher que les diétines ne soient désormais dissoutes et rompues. Les préjugés nationaux s'affoibliront insensiblement, et les passions prendront un autre cours à mesure que la puissance législative s'affermira. C'est après cette révolution que le gouvernement attaquera avec succès les vices qui gênent aujourd'hui les réformateurs. Un temps viendra où la république, fiere de ses progrès et sûre de ses forces, parce qu'elle parlera à des hommes mieux intentionnés et capables de l'entendre, pourra commander en maître et proscrire sans ménagement tout ce qui

blesse la gloire et s'oppose à la prospérité de la nation.

En attendant cet heureux moment, ne faudroit-il pas traiter la Pologne comme un malade qui a une maladie trop grave pour ne pas avoir une convalescence très-longue? Pansez ses plaies, mais que ce soit avec une main légere, et n'employez que les baumes les plus balsamiques. Pour moi, je vous l'avoue, je ne puis voir, sans une sorte de frayeur, cette noblesse innombrable, impérieuse quoiqu'avilie, c'est-à-dire, insolente, qui se venge sur le peuple de l'humiliation avec laquelle elle se prosterne aux pieds des grands qu'elle hait, pleine de ses anciens préjugés, qui ne connoît aucun des devoirs du citoyen, et qui est répandue dans toutes vos provinces. Si la république, ainsi que je l'espère, secondée des forces de la Porte, a des succès qui la mettent en état de secouer le joug de la Russie et de refondre son gouvernement, ne faut-il pas s'attendre que toute cette noblesse, qui vote aux

diétines et n'est quelque chose que parce qu'elle vit dans l'anarchie, sera plus fière que jamais, aimera davantage ses vices, et sera plus disposée à rire de la sagesse des réformateurs et de leurs projets, qu'à obéir à des loix nouvelles ?

Les confédérés de Bar, qui se préparent à présenter à la république un nouveau plan de gouvernement, doivent donc se hâter lentement. Je suis bien long sur cet article, monsieur le comte; et si cet écrit n'étoit fait que pour vous, j'aurois abrégé mes tristes réflexions. Mais il passera, selon les apparences, dans les mains de quelques citoyens vertueux qui pourroient être les dupes de leurs bonnes intentions, si on ne les avertissoit pas de s'en défier. S'il en étoit besoin, je vous citerois ici, je ne sais combien de gens de bien qui, faute de politique, ont fait plus de mal à leur patrie par un zèle indiscret que beaucoup d'hommes méchans dont le nom est déshonoré. Que les confédérés ne songent donc pas à mettre la dernière main à l'ou-

vrage dont ils ne sont destinés qu'à jeter les fondemens. Leur réputation n'en souffrira pas; et la postérité qui leur devra ses lumières, découvrira sans peine que son bonheur est l'ouvrage de leur circonspection. Nos pères, dira-t-on un jour, n'étoient pas capables de s'élever subitement jusqu'au plus haut degré de perfection où nous sommes enfin parvenus. Bénissons la mémoire des grands hommes qui nous ont montré le but auquel nous devions atteindre, et qui nous ont mis dans le chemin qui devoit nous y conduire.

Ne devant point y avoir de terme fixe pour la clôture des diétes générales, on ne peut assigner un jour pour l'ouverture des diétines postcomitiales ou de relation. On sera instruit d'avance dans la capitale du temps où l'assemblée législative se séparera, et on peut laisser aux nonces le soin d'informer leur palatinat du temps qu'ils s'y rendront: les officiers des provinces convoqueront en conséquence les diétines. Les nonces rendront compte de

leur conduite, et requerront que les nouvelles loix soient enregistrées dans le greffe du palatinat. S'il s'élève quelque contestation au sujet de cet enregistrement, on établira des comités pour examiner les points débattus ; et dans le cas où l'un d'eux opineroit d'une voix unanime à rejeter une loi, il seroit réglé qu'on procéderoit à un second examen dans la prochaine diétine antécomitiale. Si alors la même opposition subsistoit encore, le palatinat feroit des remontrances à la diète législative. L'espérance qu'on aura d'obtenir la suppression de la loi dont on se plaint, ou de la faire modifier, empêchera les esprits de se livrer à un emportement qui blesseroit la majesté du législateur. Cependant il se formera de nouvelles affaires ; distraite par de nouveaux soins, une diétine se soumettra insensiblement à une loi dont elle ne demandera plus la révocation avec la même chaleur. Le gouvernement acquerra des forces, et l'usage des protestations s'affoiblira à mesure que le temps,

les loix est l'usage rendront le législateur plus respectable. Tant que le nouveau gouvernement pourra craindre et devra ménager les erreurs et les préjugés nés sous l'ancien, il doit par sagesse plutôt prier qu'ordonner. Si une diète intraitable s'obstinoit à rejeter une loi, il vaudroit encore mieux consentir à n'y pas soumettre son palatinat, que de prendre le parti rigoureux de l'accabler sous le poids de l'autorité publique. Dans ces circonstances il faut se garder de ne pas agir avec la bonne foi la plus religieuse. Attendez que l'expérience éclaire les esprits prévenus : si par quelqu'adresse ou quelque clause insidieuse, le législateur veut se préparer quelques moyens de revenir sur ses pas, elle ne servira qu'à rendre la diétine plus attentive, et son opposition lui deviendra plus chère. Je sens combien il est avantageux que toutes les provinces d'un état aient le même droit, les mêmes loix et les mêmes coutumes : mais ce bien, quelque grand qu'il soit, ne doit pas être acheté aux dépens de la tranquillité publique, et moins

encore en ébranlant la puissance législative, sur laquelle repose le salut de la patrie.

Pour empêcher que les diétines de relation ne s'arrêtent à chicaner opiniâtrement leurs nonces et les décrets de la diète législative, il seroit à propos, je crois, de présenter à ces assemblées provinciales des objets intéressans, qui attireroient et fixeroient leur attentoin. Ne réussiroit-on pas en ce point, si on régloit que cinq ou six jours après que les nonces auroient rendu compte de leur mission, la diétine postcomiciale se changeroit en diétine qu'on appelle *boni ordinis*, de bon ordre? C'est dans ces dernières diétines qu'on règle les comptes particuliers du palatinat, qu'on reçoit les impôts de ses commis, qu'on statue sur tous les besoins, qu'on accorde des secours aux citoyens pauvres, et qu'on récompense ceux qui ont rendu quelque service important. Il me semble donc qu'on peut s'en servir utilement pour distraire la petite noblesse des soins qui concernent la législation.

Les affaires dont je viens de parler, et que traitent les diétines de bon ordre, touchent et intéressent des gentilshommes obscurs, d'une toute autre manière que des loix générales, dont ils sont souvent incapables de connoître l'esprit; il faut donc l'aisser à cet égard la plus grande liberté. On dit qu'il s'est introduit dans ces assemblées plusieurs abus, fruits de la cabale et de l'intrigue. Je croirois que le législateur doit les tolérer: ils n'attaquent pas les parties nobles et essentielles de la société; d'ailleurs, ils s'affoibliront insensiblement, à mesure que des loix plus sages apprendront aux Polonois à aimer le bien public. Je voudrois en quelque sorte qu'on attendît pour réformer ces vices des diétines, qu'elles en sentissent les inconvéniens, qu'elles demandassent elles-mêmes, ou du moins desirassent une réforme. Si elles tardoient trop à s'appercevoir de leurs besoins, on pourroit se servir de quelques bons citoyens pour leur ouvrir les yeux. A l'exception de quelques hommes inquiets,

méchans et séditieux, qui ne peuvent rien espérer que dans la licence et le trouble, l'amour-propre persuadera aux autres qu'ils ont tout à espérer de l'établissement du bon ordre, et qu'une règle dictée par la justice sera favorable à leur mérite et à leurs services.

Pour éviter la cohue, les clameurs et les querelles, si propres à conserver l'esprit d'anarchie qu'il vous est si important de détruire, il seroit très-avantageux que toutes les affaires fussent préparées et d'abord discutées dans des comités; l'on ne doit négliger aucun moyen pour en rendre l'usage familier. Que dans les délibérations on ne donne jamais sa voix par scrutin. Il faut accoutumer les citoyens à oser dire publiquement leurs pensées; il y a peu d'hommes assez effrontés pour ne pas rougir en montrant la bassesse de leurs sentimens, mais il y en a beaucoup qui ne savent pas se respecter quand ils n'ont qu'eux-mêmes pour témoins de leurs actions. Il seroit très-utile de partager chaque pala-

tinat en différentes tribus, différentes centuries ou différens districts, dont chacun auroit son président ou son syndic, et dont toutes les voix ne formeroient qu'un seul suffrage.

Je terminerai tout ce que je viens de dire sur la puissance législative, en avertissant encore les confédérés qu'ils échoueront dans leur entreprise, ou du moins ne procureront à leur patrie qu'un bien faux, court et passager, s'ils n'emploient pas toute leur politique et toutes les ressources de leur génie à établir solidement l'autorité du législateur, à la faire respecter, et sur-tout à la faire aimer. Quand on a étudié les causes de la décadence et de la ruine des états, on ne peut se déguiser que ce ne soit à l'ignorance, à la foiblesse ou à l'ineptie de cette puissance, qu'on doit attribuer tous les vices, toutes les erreurs, tous les préjugés, toutes les calamités qui ont désolé la terre. C'est cette puissance qui est l'ame de la société. Je n'ai point étudié votre histoire, monsieur

le comte ; mais il me semble qu'il suffit de connoître vos confédérations et votre *veto*, pour être convaincu que vous êtes dans la plus parfaite anarchie. Malgré les réglemens que vous publierez, l'esprit qu'elle a fait naître subsistera encore long-temps ; il fera des efforts continuels pour détruite votre ouvrage. Si vous n'employez contre lui que la force, vous l'irriterez, et il emploiera à son tour contre vous et la force et la ruse ; pour désarmer cet ennemi, il faut ne lui opposer que des loix qu'il puisse et doive aimer.

CHAPITRE IV.

De la puissance exécutrice relativement au pouvoir législatif.

IL ne suffit pas, monsieur, pour donner à la puissance législative la dignité et l'empire qui lui sont nécessaires, de porter les loix dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. Quand la noblesse polonoise établiroit dans ses diètes et ses diétines la forme que je désire, quand elle renonceroit au *veto*, qui lui est si cher, consentiroit à voir des loix, et ne voudroit plus rétablir l'ordre et la paix par des confédérations, vous n'auriez encore que la moindre partie de la réforme que vous méditez. La puissance législative fera des loix; mais à quoi serviront ces loix, si les citoyens peuvent désobéir impunément? Elle est donc obligée de créer des magistrats qu'elle charge du soin de veiller

à l'observation de ses ordres et de punir les délinquans. Il est évident qu'il faut donner à ces magistrats la considération et la force dont ils ont besoin pour s'acquitter de l'emploi difficile dont ils sont revêtus; et c'est ce pouvoir que le législateur confère aux magistrats, que nous appelons la puissance exécutrice. Cet établissement exige de la part de la politique les plus grandes lumières et la prudence la plus consommée; mais par malheur les circonstances ne lui permettent presque jamais d'exécuter les projets que sa sagesse a médités.

Si la puissance exécutrice est établie sur de savantes proportions, si elle est partagée et distribuée avec assez d'art entre les magistrats pour qu'ils restent soumis à la puissance législative en même temps qu'ils forcent les citoyens d'obéir religieusement aux loix; le gouvernement s'affermira de jour en jour, l'amour de la patrie donnera des mœurs. En connoissant ses devoirs, le citoyen craindra d'abuser des vices et

des irrégularités qu'on n'avoit pas d'abord pu proscrire : sous la protection des loix, il jouira avec confiance de sa liberté, et la république florissante pourra espérer se promettre une longue prospérité. Au contraire, si vous accordez aux magistrats un pouvoir assez étendu pour qu'ils en puissent abuser contre le citoyen, ou trop foible pour se faire respecter, vous en verrez naître, monsieur le comte, les abus les plus dangereux. Au lieu de protéger, les loix opprimeront; et dans cette défiance où les magistrats et les citoyens seront les uns à l'égard des autres, l'état toujours agité verra publier des loix auxquelles on n'obéira plus; ou plutôt il verra que la puissance législative, bientôt avilie et dégradée, sera aujourd'hui le jouet d'un peuple insolent, et demain l'esclave de quelques magistrats ambitieux.

Il suffit de réfléchir un moment sur la nature de nos passions, de connoître leur énergie, leurs ruses et leur adresse pour juger que je ne prédis pas des malheurs chimériques. Dès que les magistrats pour-

ront éluder la loi, tromper la puissance législative et être vicieux impunément, espérez-vous qu'ils résisteront aux tentations de l'avarice et aux charmes de l'ambition? Si ces deux passions, en se glissant dans Sparte et dans Rome, les ont perdues, quels ravages ne feront-elles pas en Pologne? C'est la mesure des droits et du pouvoir, que la puissance législative doit confier aux magistrats; c'est le partage de ce pouvoir en différentes mains, qui forme peut-être le problême politique le plus difficile à resoudre. Toute l'histoire n'est qu'une preuve de cette vérité: tantôt vous verrez des peuples qui ont été malheureux, parce qu'ils n'ont pu se resoudre à donner à leurs magistrats assez d'autorité; tantôt vous en verrez d'autres qui ont été séverement punis pour les avoir rendu trop puissans. Un peuple vous fait-il envier sa prospérité? Je vous invite, monsieur le comte, à remonter jusqu'à la cause qui l'a produite, vous trouverez sûrement des magistrats à qui il étoit impossible de désobéir aux loix

qu'ils faisoient constamment observer par les simples citoyens.

Tout législateur doit partir de ce principe, que la puissance exécutrice a été, est, et sera éternellement l'ennemie de la puissance législative. Nos passions, et surtout l'avarice et l'ambition qui sont devenues l'ame du monde, l'ordonnent ainsi, parce que ne devant jamais être contentes de ce qu'elles possèdent, elles ne sont occupées que du soin d'acquérir ce qu'elles n'ont pas encore, et de satisfaire toutes les autres passions qui ont besoin de leur secours. Le plaisir que goûte le magistrat en jouissant de l'empire qu'il exerce sur les citoyens, l'invite à secouer le joug de la puissance législative; et il le secouera indubitablement, si on ne lui donne pas des collègues intéressés par leurs propres passions à s'opposer à ses vues ambitieuses, ou si le court espace de la magistrature ne lui interdit pas de trop vastes espérances: dès-lors il est aisé de juger quelle oppression et quels désordres doivent régner dans cette

malheureuse république. Ces principes me paroissent certains, et j'en vais faire l'application au gouvernement de la Pologne, examiner de quel usage ils peuvent être dans la réforme que méditent les confédérés.

CHAPITRE V.

De la puissance exécutrice considérée dans la personne du Roi.

ON ne peut considérer de quelle manière la Pologne a disposé de la puissance exécutrice, sans découvrir la plupart des vices et des erreurs qui ont causé la ruine de plusieurs nations. Aux prérogatives immenses, monsieur le comte, dont votre roi ou votre premier magistrat jouit de temps immémorial, on peut juger que vos pères, soit engouement, soit faute de lumières, accordent au premier citoyen qu'ils élèvent sur le trône, des droits incompatibles avec la liberté qu'ils aimoient. Les Polonois furent bientôt avertis de leur faute ; mais au lieu de la réparer en ôtant au roi les droits dont il lui étoit si agréable et si facile d'abuser, ils lui laissèrent les prérogatives qu'ils lui avoient imprudemment données, et exi-

gèrent encore plus imprudemment, qu'il fût juste et respectât religieusement leurs privilèges et leur dignité. L'histoire de Pologne n'offre qu'une longue suite de dissensions domestiques, que l'on terminoit, parce qu'une nation se lasse de la guerre civile, et qui recommençoient bientôt, parce que la paix qu'on avoit jurée n'étoit établie sur aucun fondement solide.

Tandis que vos ancêtres ne consultoient que leur colère, leur indignation, leur vengeance et leur ambition, vos rois qu abusoient tous les jours davantage des bienfaits de la nation pour la corrompre et l'asservir, augmentèrent insensiblement leur autorité. L'alarme fut générale; et pour abaisser le roi, vous élevâtes ses ministres. Vous n'aviez qu'un homme qui voulût vous gouverner arbitrairement, et bientôt vous en eûtes plusieurs qui s'étant enrichis des dépouilles de la couronne, commirent ouvertement des injustices et des violences, dont le prince n'eut pas l'art de profiter pour les perdre et s'établir sur leurs ruines:

l'anarchie la plus monstrueuse fut le fruit de ces dissentions. Avec des mœurs moins dures et moins sauvages, les Polonois seroient devenus aussi esclaves que leurs paysans; mais des malheurs qui auroient accablé un peuple civilisé et ami de la paix, irritèrent et souleverent une nation guerrière; et elle regarda les confédérations, c'est-à-dire, la guerre civile, comme la seule ressource favorable à la liberté. On se lassa cependant de toujours combattre pour n'être gouverné que par de nouvelles factions; les rois reprirent donc insensiblement leur première autorité: pour l'affermir ils voulurent la rendre plus considérable, et leurs bienfaits répandirent une telle corruption dans les diètes, que vous adoptâtes enfin le *veto*, dans l'espérance qu'au moins un bon citoyen s'opposeroit à la vénalité des nonces, et sauveroit la république d'une ruine infaillible.

Mais je ne veux pas vous arrêter plus long-temps sur des réflexions qui sont si désagréables; laissons le mal, et passons au remède que demandent les circonstances

présentes. Tant que les magistratures de Pologne seront données à vie, il est évident pour tout homme qui connoît le cœur humain, que les magistrats les plus sages et les plus justes s'acquitteront mollement de leur devoir, et que les autres sépareront leurs intérêts de ceux de la république, et travailleront à augmenter leurs richesses, ou à se faire une autorité qui leur soit propre. Les confédérés doivent-ils donc proposer à la diète de ne plus créer un roi, des ministres et des sénateurs que pour un très-court espace de temps? Quand on pourroit se flatter que ce projet fût adopté dans un moment d'enthousiasme pour le bien public, je réponds qu'il faudroit bien se garder de faire une pareille réforme : il y a un point de perfection auquel il est quelquefois insensé d'aspirer. Dans un pays livré depuis long-temps à l'anarchie, où les richesses ont trop de valeur, et rempli de grands seigneurs qui ont plutôt des idées d'ambition et de tyrannie que d'égalité, seriez-vous les maîtres de vous servir avec sagesse de la

loi que vous auriez portée, dans la vue d'animer l'émulation et de récompenser le mérite? Ces fréquentes élections, si sages dans une république qui n'est pas corrompue, ne seroient propres qu'à exciter une fermentation qui n'est déjà que trop constante, trop générale et trop vive; elles multiplieroient les brigues, les cabales, les partis, les rivalités, les haines, et multiplieroient par conséquent les malheurs de la Pologne. Qui vous répondroit que du sein de cette anarchie il ne s'élèveroit pas une tyrannie accablante? Accoutumés à ne pas compter sur votre république, à traiter de vos intérêts domestiques avec les puissances étrangères, et à tout oser parce que les grands se sont mis au-dessus des loix, ne pourroit-on pas vous prédire que la Pologne seroit ouverte aux armes des étrangers, et qu'il vous seroit impossible d'échapper à la servitude?

Dans la situation actuelle des choses, j'ose donc avancer que, bien loin de ne conférer la royauté ou votre premiere ma-

gistrature que pour quelques années, ils importe au contraire à la Pologne de rendre la couronne héréditaire. Quelque révoltante que paroisse d'abord cette proposition, je prie, monsieur le comte, les personnes à qui vous communiquerez cet écrit, de suspendre leur colère et d'avoir la patience d'écouter et d'examiner ensuite mes raisons. S'ils veulent pour un moment s'élever au-dessus de leurs préjugés, ne conviendront-ils pas avec moi, qu'il résulteroit de l'hérédité du trône un plus grand calme dans la république? J'en appelle l'expérience. N'est-il pas vrai que, sous le règne du prince même le plus propre à se concilier la confiance publique, on commence à éprouver les agitations que doit causer l'élection de son successeur? On forme cent projets chimériques qu'on croit toujours pouvoir réaliser, et on sacrifie sa patrie, ses devoirs et ses vrais intérêts à ses folles espérances. L'interrègne survient, et il se fait un ébranlement général dans la nation. Le plus petit

gentilhomme se croit un personnage important, parce que l'orgueil des grands s'humilie pour acheter son suffrage dont ils ont besoin. Toutes les loix se taisent, toutes vos provinces sont dévastées; et on diroit qu'on cherche à vous faire éprouver tous les inconvéniens de l'anarchie, pour vous préparer à obéir avec plus de docilité au roi que vous allez élire. Mais on finit par vendre la couronne, ou recevoir à la recommandation de quelque puissance étrangère, un prince qui ne vous aimera pas et que vous haïrez. On vous a achetés ou intimidés, et il n'aura pour vous aucune reconnoissance. Il ne songera qu'à profiter des vices et des désordres de la république, pour la subjuguer et se rendre plus puissant. Ainsi, par une action réciproque, l'élection amène un mauvais règne, et un mauvais règne prépare une élection vicieuse.

Il n'y a que l'hérédité qui puisse remédier à tant d'abus; elle seule peut donner quelque consistance à votre gouvernement,

de

de la force aux loix, et apprendre aux Polonois que pour aimer le bien public, leur liberté ne doit point dégénérer en licence. La royauté héréditaire produira cet effet, pourvu que le roi, borné à représenter la majesté de l'état, comme un roi de Suède, ou un doge de Venise, reçoive des hommages respectueux, n'ait qu'une ombre d'autorité; pourvu qu'il ne puisse plus corrompre ses sujets par des graces, et se faire des créatures aux dépens de la république; pourvu qu'un sénat fort différent de celui que vous avez actuellement, le guide, le conduise, et l'empêche de s'égarer; en un mot, pourvu que dépouillé d'une autorité dont il abuse nécessairement, il ne fasse que remplir une place à laquelle tout le monde aspire, et qui ne peut être ni vuide ni remplie, sans exciter de grandes tempêtes dans un pays où tous les grands seigneurs ne peuvent se passer d'un roi, le haïssent, s'il est capable de les gouverner, le méprisent et conjurent contre lui, si sa foiblesse leur

permet d'espérer et de tenter une révolution.

Dans les entretiens, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous et avec quelques-uns de vos compatriotes, j'ai appris avec plaisir que plusieurs citoyens distingués par leurs lumières et leur amour pour la patrie et les loix, ne sont pas éloignés de rendre la couronne héréditaire. Mais, je vous l'avoue, j'ai vu avec autant de surprise que de chagrin, que les vœux de ces bons citoyens sembloient se réunir en faveur de l'électeur de Saxe. Je sais bien que les personnes qui sont à la tête de la confédération ne sont pas capables d'une pareille erreur; cependant permettez-moi de m'arrêter ici un moment pour la combattre. Je demanderois quelles grandes obligations les Polonois croient avoir à la maison de Saxe. Ont-ils donc oublié qu'Auguste II a été accusé pendant tout son règne d'aspirer au despotisme? En effet on lui reproche avec raison d'avoir marqué très-peu de respect pour

vos loix et les *pacta conventa*, et moins encore pour vos mœurs qui avoient conservé jusqu'alors une certaine âpreté convenable à des républicains, et à laquelle il a subtitué une molesse recherchée qui ne pouvant s'associer avec une liberté aussi agitée que la vôtre, vous annonçoit les plus grands désastres.

Vous n'avez point donné votre couronne à Auguste III, elle a été un don de la Russie, et l'ascendant que cette puissance a pris impérieusement sur vous est l'ouvrage de ce règne. Un prince à qui vous étiez suspect, parce que vous ne l'aviez pas élu, vous fit l'affront de croire qu'il ne pouvoit être votre roi qu'en se faisant en Pologne le lieutenant de la cour de Pétersbourg. Le ministre auquel il avoit abandonné toute son autorité vous a forcé de courir vous-mêmes au-devant du joug que les confédérés veulent secouer aujourd'hui; il vous fit connoître que vous n'obtiendriez aucune grace de votre roi que par la recommandation de la czarine. Au

guste ne se voyoit qu'a regret parmi vous il vous oublioit à Dresde, et ne visitoit l Pologne que malgré lui. De-là les progrè de votre anarchie, et la foiblesse qui : rompu les foibles liens de votre gouvermement.

Je ne veux pas certainement que vos compatriotes conservent leur ressentiment, et punissent dans les fils les fautes des pères ; mais je voudrois qu'ils apperçussent leur erreur, qu'ils en prévissent les suites, et qu'ils ne fussent pas les dupes de leurs espérances. Je les prie d'examiner avec soin s'il n'y auroit aucune imprudence à choisir pour le premier magistrat d'une république, un prince déjà puissant par lui-même, et qui possède des états où il règne avec un pouvoir absolu, et je dirois presqu'arbitraire. Soyez persuadé que ce roi, choqué malgré lui de vos prétentions et de vos formalités, vous haïra autant qu'il aimera ses dociles Saxons. Croyez-vous qu'il soit aisé à un prince d'avoir, pourainsi dire, en lui-même, deux hommes différens;

de savoir être à la fois magistrat en Pologne et despote en Saxe. Si vous ne le jugez pas capable de faire de la Saxe une république, sur quel fondement présumez-vous qu'il aura l'ame assez juste, assez noble, assez grande pour ne vouloir pas changer la république de Pologne en une monarchie absolue?

Mais si on rendoit votre couronne héréditaire, la politique vous impose la loi de ne confier à votre roi qu'une ombre d'autorité; je demande au Polonois par quels moyens ils pourront exécuter ce projet, quand ils auront placé au-dessus d'eux un électeur de Saxe. Se flattent-ils qu'une capitulation nouvelle, dressée avec beaucoup plus d'habileté et de sagesse qu'autrefois, et que des *pacta conventa*, dont les causes les plus expresses assignent de la maniere la plus claire les bornes de l'autorité royale, seront un rempart assuré pour votre liberté? Toutes les nations sont pleines de ces vieux titres, de ces vielles chartes, que les souverains ne

font aucune difficulté de signer et de violer. Après tant d'exemples qui nous apprennent le cas qu'on fait des sermens, quel est l'homme assez ignorant pour ne pas savoir que l'ambition gouverne impérieusement les princes, et que la justice et la vérité osent à peine bégayer quelques remontrances, en se prosternant aux pieds d'un monarque qui peut perdre ses ennemis et élever ses partisans à la plus haute fortune?

Je consens que par vos nouvelles loix, vous ayiez ôté à votre roi toutes les prérogatives qui vous ont rendu ses prédécesseurs si dangereux, et vous ont forcé de recourir aux confédérations et au *veto*. Je veux qu'il ne puisse plus corrompre ses sujets et se faire des courtisans, en donnant à des citoyens corrompus les charges, les dignités et sur-tout les utiles starosties, qui doivent être la récompense de la vertu. Mais empêcherez-vous que votre nouveau roi, électeur de Saxe, ne se serve des revenus de son électorat pour

vous acheter et vous accoutumer insensiblement à de lâches complaisances? Non, monsieur le comte, vos compatriotes ne feront jamais aucune loi pour empêcher que l'argent de Saxe ne passe en Pologne. Si vous me permettez de vous dire librement ma pensée, je soupçonne que les personnes qui favorisent la maison de Saxe n'y songent qu'à cause de ses richesses. Je ne veux pas dire que leurs vues soient intéressées et criminelles, à Dieu ne plaise. Ils sont vraisemblablement les dupes de cette fausse politique qui trompe et perd toute l'Europe; ils croient sans doute qu'il est avantageux d'attirer chez soi beaucoup d'argent étranger, et que la Pologne sera heureuse si les richesses des Saxons contribuent en partie à ses besoins.

Pour moi, je suis persuadé que pour mériter le titre de roi, il n'y a point de prince qui ne se soumette à toutes les conditions qu'on voudra lui imposer; et il se consolera de la contrainte où on le tiendra par l'espérance de s'en affranchir. Quelque

religieux observateur qu'il paroisse d'abord des *pacta conventa*, il est homme ; vous serez puni de l'avoir exposé à des tentations qui sont au-dessus des forces de l'humanité ; il songera à vous asservir, il en méditera le projet, et ne s'en écartera point. Nous le connoissons, me répondra-t-on, il a trop de justice et de modération pour consulter une ambition criminelle ; et sa politique est trop éclairée pour aimer mieux gouverner des esclaves que des hommes libres. Je pense exactement comme vous. Mais, répondez-moi, connoissez-vous aussi son fils, son petit-fils, son arrière-petit-fils, etc. Dieu vous a-t-il appris par une révélation, que les princes de la maison de Saxe seront désormais des modèles de justice et de sagesse ! On vous flattera, on vous caressera, comme dans tous les commencemens d'une domination nouvelle. L'histoire ne vous a-t-elle pas appris que quelquefois de bons princes ont fait de grands maux à leur nation, en lui inspirant une confiance aveugle, ou en la

distrayant de ses principes constitutifs et de ses vrais intérêts? Une distraction générale s'empare des esprits; on ébranle d'abord les loix, sous prétexte de faire un plus grand bien. Les nouveautés dangereuses s'accréditent; on répandra alors de l'argent, et tout est perdu, parce qu'un prince qui veut acheter des amis, trouvera toujours des sujets qui voudront se vendre.

Il seroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les pratiques qu'on pourroit mettre en usage pour vous subjuguer; car je ne veux pas, à l'exemple de Machiavel, donner des leçons de tyrannie, et apprendre à l'injustice par quelle fraudes détestables elle peut réussir. Mais soyez sûr que la politique est imprudente, si elle exige d'un homme des vertus qui sont au-dessus des forces de l'humanité. Soyez convaincu qu'un roi trop riche par lui-même trouvera mille moyens pour éluder la force des loix. Peu d'adresse même suffira pour vous tromper, parce que vous ne demanderez qu'à

être trompés ; car plusieurs de vos compatriotes m'ont avoué assez franchement, que l'argent n'a pas moins de crédit en Pologne que dans le reste de l'Europe. Ignorez-vous combien l'amour de la liberté s'affoiblit aisément et s'éteint même entièrement, si un prince veut amollir les ames par le luxe, la mollesse et les plaisirs ? Quand elles ont perdu leur force, combien n'est-il pas aisé de les glacer par la crainte ?

On me répondra peut-être que mes alarmes sont vaines, parce qu'en appelant l'électeur de Saxe sur le trône de Pologne, on ne manqueroit pas de porter une loi par laquelle il seroit réglé et ordonné de la manière la plus forte et la plus solemnelle, qu'après le règne de l'électeur qu'on auroit élu, les couronnes de Pologne et de Saxe seroient incompatibles. En conséquence de cette pragmatique, un des fils du roi restera en Pologne, et l'autre ira régner dans les anciens domaines de ses pères. J'y consens ; mais qui m'osera assurer qu'à force d'argent, de caresses et de complaisances, le roi saxon

ne fera pas révoquer cette loi salutaire dans une diète générale? Les passions sont d'habiles sophistes, et leurs sophismes passeront pour des démonstrations. J'en suis sûr; on trouvera les meilleures raisons du monde pour prouver qu'il n'est rien de plus avantageux à la Pologne que de s'annexer en quelque sorte la Saxe, et de profiter de ses richesses, de son ailliance et de ses secours.

Mais quand la corruption ne seroit point assez générale pour abroger votre loi fondamentale, je ne serois point sans crainte; car la politique, en s'occupant de l'avenir, doit préparer des obstacles aux caprices même de la fortune. Il peut se faire que le jeune électeur de Saxe, que vous aurez couronné, n'ait qu'un fils; et dans ce cas, les Polonois renverront-ils cet héritier en Saxe, ou en le retenant, le forceront-ils de renoncer à son électorat en faveur d'une branche de sa maison? Vos compatriotes, monsieur le comte, n'auront point la dureté nécessaire pour prendre l'un ou l'autre de ces deux partis. Il est naturel, au contraire,

qu'ils aient encore pour le fils la même indulgence qu'ils auroient déjà eue pour le père. Cependant ces deux règnes peuvent être très-longs : on se sera accoutumé à l'union de la Pologne et de la Saxe. Avec le secours des ducats de l'empire, la prérogative royale aura fait des progrès, et il ne sera plus temps de s'opposer à ses entreprises. Je prie, monsieur, vos bons compatriotes de faire l'attention la plus sérieuse sur ce que je viens de dire. J'ai beau chercher, je ne trouve aucun moyen pour empêcher qu'un roi de Pologne, qui jouiroit des revenus de l'électorat de Saxe, ne fût pas dangereux pour la nation, et fût assez généreux pour se refuser constamment à un pouvoir qui se jeteroit, pour ainsi dire, dans ses mains.

Pour prévenir un pareil malheur, je voudrois donc que la loi que méditent vos réformateurs, défendît à votre roi d'avoir des possessions étrangères, et qu'il renonçât d'avance à toutes les successions qu'il pourroit attendre de sa famille. D'autres

motifs vous invitent encore à faire ce réglement; et si l'on veut s'en instruire, on n'a qu'à interroger un Anglois qui connoît les intérêts de son pays. Il vous dira que l'Angleterre auroit épargné beaucoup de sang et des sommes immenses, si son roi n'avoit pas été électeur de Hanovre. Il importe à tout état de n'avoir qu'un intérêt, et la Pologne en aura nécessairement deux, dès que son roi possédera une province en dehors. On vous associera à ses querelles, parce qu'on regardera cette politique comme un moyen de vous distraire de vos affaires domestiques et de vous asservir. Les flatteurs de la cour crieront de toutes leurs forces, qu'il est de votre honneur de défendre les intérêts de votre roi; et les Polonois sont sans doute trop généreux pour ne pas se laisser tromper par les raisonnemens de la flatterie.

Les revenus que la république accordera au roi doivent être très-médiocres. Que les confédérés, monsieur le comte, se gardent de faire la faute des Anglois qui

ont mis entre les mains du prince des richesses capables de les corrompre, et qui, en le rendant trop puissant, doivent affoiblir peu-à-peu les droits du parlement. Ce seroit un grand bonheur pour vous, si vous pouviez réduire votre roi à vous donner des exemples de désintéressement, de modestie, de tempérance et de modération. Plus la liste civile du prince sera petite, plus la loi qui l'aura réglée s'approchera de la perfection. Il seroit encore à propos que les revenus royaux ne fussent point établis sur des terres ou des domaines qu'on abandonneroit au roi. Le produit de ces terres doit tantôt augmenter et tantôt diminuer, et cette variation deviendra un mal pour la république. Dans le premier cas, le roi sera plus riche que la Pologne ne le desire : dans le second, il faudra suppléer à ce qui manque aux revenus ordinaires, et la porte est ouverte à mille abus. Il sera bien difficile de n'avoir pas une première condescendance; et dès qu'on en aura eu une, il sera im-

possible de ne pas en avoir cent. Vous verrez que les terres de la couronne plus malheureuses que les autres, auront toujours éprouvé quelqu'accident. Je voudrois donc que le roi eût un revenu fixé et réglé, qui lui seroit payé par le trésor de la nation. On pourroit dès ce moment aliéner les domaines royaux, pour les employer à une foule d'établissemens qui vous manquent, et sans lesquels votre république ne sera jamais florissante. On pourroit partager quelques-unes de ces terres en portions modiques, dont on gratifieroit la noblesse qui auroit montré le plus de zèle dans le moment de la réforme, et qui dès-lors seroit plus intéressée à favoriser les loix nouvelles et à concilier les intérêts des diétines avec ceux de la diète générale.

Vous sentez, monsieur le comte, que je ne puis entrer sur cette matière dans tous les détails qu'elle demande. Je dois me borner à proposer des vues générales, parce que les circonstances où l'on se

trouvera dans le moment que les troubles cesseront, et qu'il faudra établir une nouvelle constitution, décideront de ce qu'on pourra faire de plus ou de moins favorable. Dans cette tourmente il ne faut point perdre de vue les grands principes ; mais en paroissant les abandonner, il faut s'en éloigner le moins qu'il sera possible, et se préparer des moyens de rentrer dans la route dont on a paru s'écarter.

Les Anglois ont eu grand tort d'abandonner à leur roi l'administration des finances ; ils ont tenté sa cupidité et celle de ses ministres, et ont fait des intendans infidèles. Si tout maniment d'argent corrompt les hommes, ayons du moins la prudence de ne le pas confier à ceux qui pour notre intérêt, doivent avoir les mains les plus pures, qui par leur dignité et leur pouvoir ont la plus grande influence dans l'état, et peuvent se promettre l'impunité. J'espere que les Polonois seront plus sages que les Anglois. Ils trouveront encore d'autres avantages dans la méthode que je

propose : l'un de ne pas exposer le roi à des reproches, l'autre de pouvoir mettre plus aisément les finances de la république sur un pied convenable à ses besoins et à sa dignité.

Une loi expresse doit défendre à la diète générale de jamais acquitter les dettes du roi, sous quelque prétexte ou raison que ce puisse être. Il ne doit pas lui être permis d'acquérir des fonds et de faire un patrimoine particulier à ses successeurs. L'argent qu'il aura amassé ou placé par un agiotage indigne de lui dans des banques étrangeres, ne passsera point à son successeur, la république en héritera. Le revenu accordé à la couronne doit être substitué ou sacré; c'est-à-dire, qu'un prince en montant sur le trône, ne sera pas tenu de payer les dettes de son prédécesseur. On sent aisément l'esprit de ces loix, et les avantages qu'elles se proposent. Le roi sera contraint, malgré sa grande fortune, d'avoir de l'ordre, de l'économie, et de n'avoir que les desirs modestes d'un ci-

toyen ; s'il est avare, il le sera sans danger pour la république ; s'il est prodigue, sa prodigalité ne sera fâcheuse que pour lui et ses créanciers ; et certainement il ne trouvera point sur son crédit des sommes dont il pourroit abuser pour donner des exemples funestes de luxe. Pour débarrasser le prince du soin de pourvoir au sort de ses enfans, que la république donne et assure un patrimoine médiocre aux mâles, et une dot aux filles : la famille royale se trouvera ainsi dans la dépendance éternelle de la nation. Pour le dire en passant, il seroit à propos d'établir dans l'ordre de la succession une règle pareille à ce que nous appelons *la loi salique*. Des femmes ne sont pas faites pour être les premiers magistrats d'une république ; et d'ailleurs elles ne doivent pas porter des droits dans ses familles, qui pourroient ne pas vous convenir.

Je n'ai indiqué jusqu'à présent que la moitié de l'ouvrage que les confédérés de Bar doivent se proposer. Que serviroit,

e vous prie, de ne donner à un roi héréditaire qu'un revenu médiocre, si on lui laissoit la prérogative de disposer à son gré des graces, des faveurs et des récompenses de la république; droit dont vos rois même électifs ont abusé de la manière la plus étrange et la plus funeste ? Le prince ne manqueroit pas de s'en servir pour débaucher les citoyens et les attacher à ses intérêts. La liberté à peine établie ne pourroit donc subsister que pendant quelques années. Les Polonois mériteroient donc de la perdre, puisque sans défiance pour l'avenir, ils auroient eux-mêmes fourni au roi des chaînes pour les garotter. Qu'ils n'imitent pas les Anglois, qui se plaignent continuellement des entreprises de la cour et de la corruption du parlement; et qui aiment mieux être dans des alarmes continuelles que de convenir des vices de leur gouvernement.

Il vaut mieux suivre l'exemple que les Suédois vous ont donné. Dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, starosties,

biens royaux, tout doit être conféré, si vous le voulez, au nom du prince, et donné véritablement par la diète générale ou par le sénat. Quand il vaquera une des places qui donnent une jurisdiction ou un commandement en chef, la diète présentera au roi trois candidats, parmi lesquels il choisira celui qui lui sera le plus agréable. A l'égard des dignités inférieures, le sénat fera également la présentation de trois candidats. La loi ne manquera pas sans doute d'inviter le prince à rendre sa prérogative plus respectable en récompensant le mérite le plus distingué. Mais comme il seroit imprudent d'espérer que le conseil de la loi fût exactement suivi, et qu'il pourroit arriver que le prince eût l'esprit gauche, le cœur dépravé, et qu'il ne consultât que ces caprices trop familiers aux grands, il seroit à propos de statuer que quand un candidat seroit recommandé pour la troisième fois par la diète ou le sénat, il seroit du bon plaisir du roi de le préférer à ses concurrens.

Outre que par cet arrangement on en-

lève à la couronne le moyen le plus efficace d'augmenter son autorité, en changeant en courtisans des hommes qui doivent être libres, on attachera encore les Polonois à leur devoir. N'ayant désormais de grace, de faveur, d'avancement à attendre que de la nation, l'espérance et la reconnoissance les porteront également à aimer et à défendre les droits et les loix de leur patrie. N'en doutons pas, après que le temps aura effacé les préjugés et détruit peu-à-peu les habitudes vicieuses qu'une longue anarchie a fait naître ; les sénateurs les ministres, les nonces, les officiers qui s'acquittent aujourd'hui si mollement de leurs fonctions deviendront des hommes nouveaux. Leur exactitude développera une émulation générale, qui ne laissera parmi vous aucun talent inutile. On sera intéressé à avoir de la vertu, et l'amour de la patrie prendra enfin la place de cet esprit de cour et de flatterie qui déshonore les grands à Varsovie, et la pétite noblesse dans les provinces.

Mais, dira-t-on, qui voudra d'une couronne ainsi dégradée? Je réponds qu'il faut porter dans les cœurs tous les vices d'un esclave, pour dire que la couronne est dégradée par des loix qui ne font que la rappeler aux idées primitives de son établissement et du droit fondé par la nature entre les hommes. Puisque les Suédois ont eu le bonheur de trouver un roi, pourquoi les Polonois qui habitent une terre plus fertile, seroient-ils moins heureux? Je ne crois pas qu'on fasse sérieusement cette objection : mais si par hasard un prince refuse la royauté, ainsi tempérée et modifiée, j'en féliciterai la Pologne; car c'est un grand bonheur de n'avoir pas pour roi un homme assez insensé pour n'estimer que le despotisme, et croire qu'il lui est utile de n'avoir aucune barrière contre ses passions. Il n'y a point d'homme raisonnable, quand il s'étudie et connoît les bornes de la raison humaine et la fragilité de ses vertus les plus sublimes, qui ne trouve la fortune d'un roi assez grande, quand il est

le premier magistrat d'une nation libre.

Quoique ce chapitre commence à être assez long, je n'ai pas tout dit, monsieur le comte; et avant que de parler des autres branches de la puissance exécutrice, permettez-moi de faire encore quelques réflexions sur les réglemens dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

CHAPITRE VI.

Réflexions relatives aux loix qu'on a proposées au sujet de la royauté.

IL me semble que les loix que je propose, relativement à la royauté, ne peuvent que plaire à la nation polonoise. Pourquoi sentiroit-elle quelque répugnance à ôter à ses princes des prérogatives et des droits dont ils ont constamment abusé? Trouve-t-elle si doux de recourir au destructif *veto* et aux redoutables confédérations pour les opposer à la puissance avec laquelle le roi corrompt tout, et domineroit impérieusement si vous ne vous jetiez dans l'anarchie pour échapper au despotisme? On regarde communément en Pologne le roi comme un ennemi domestique dont il faut toujours se défier; pourquoi donc s'y feroit-on un scrupule ou une difficulté de le dépouiller pour rendre sa dignité et son nom plus cher à ses snjets? Le grand-père

père du roi Stanislas disoit qu'il préféroit une liberté agitée à une servitude tranquille; mais il auroit mieux aimé vivre dans une république dont les loix auroient uni la liberté et le calme. Je regarderois comme un crime de penser, M. le comte, que les arrangemens que je viens de mettre sous vos yeux fussent rejetés par les bons citoyens que l'amour de la patrie a placés à la tête de la confédération, et qui depuis loug-temps s'exposent pour défendre la liberté à des maux et à des dangers qui lasseroient un courage et une patience qui ne seroient pas héroïques.

Il est temps que la Pologne ouvre les yeux sur les vices de son gouvernement et qu'elle juge que pour n'être plus exposée aux malheurs qu'elle éprouve aujourd'hui, il faut enfin recourir à d'autres remèdes que ceux qu'elle a employés jusqu'à ce moment. Vos palliatifs, le *veto* et les confédérations ont agrandi les plaies de l'état, et ils peuvent enfin les rendre incurables. La Pologne reçoit aujourd'hui

une leçon qui doit produire son effet, si elle est capable de faire un retour sur elle-même. Si elle attend de plus grandes calamités pour se corriger, il est à craindre que le vaisseau si souvent battu par la tempête, démâté et qui fait eau de toutes parts, ne soit submergé au premier coup de vent.

Vous comptez que vous serez toujours en état de vous défendre, et que vous trouverez toujours envous-mêmes les sentimens qui ont fait prendre les armes à vos pères pour venir au secours de la république. Mais l'amour de la liberté, l'amour de la patrie, la constance, le courage, la patience, toutes les vertus ont des bornes dans le cœur humain. On a vu les Grecs, on a vu les Romains se lasser enfin d'une liberté qui leur coûtoit trop de peines et de travaux. Ces républicains si fiers alloient au-devant du joug et flattoient bassement la main qui les opprimoit. Je crois que les Polonois sont bien éloignés de cette bassesse, je suis

persuadé qu'ils méritent encore les éloges que vous leur donnez ; mais ne commencez vous pas cependant à entrevoir quelqu'altération dans leurs mœurs ? Sont-ils encore ce qu'ils étoient sous Jean Sobieski ? Un commencement de décadence n'annonceroit-il pas une chûte encore plus grande ? Je le vois, M. le comte, vos compatriotes comptent trop sur le pouvoir de l'équilibre qui gouverne, disent-ils, l'Europe, et qui ne permettra pas qu'on les opprime. Mais j'ai pris la liberté de vous prouver que cette politique de l'équilibre n'est qu'une chimère. La Pologne ne doit-elle pas se détromper en voyant avec quelle indifférence l'Europe est témoin de ses malheurs ? Ne doit-elle pas trembler en voyant qu'elle ne se soutient aujourd'hui que par le secours de la Porte, qu'on a eu tant de peine à retirer de cette longue paix qui l'avoit engourdie ? Si les Polonois ne corrigent pas leurs loix quand ils auront la paix, il est évident que la Russie qui conservera ses mêmes espérances ne

renoncera pas à ses projets ambitieux. Si elle tente encore de les asservir, qui leur répondra que l'Europe ne se trouvera pas dans une situation telle qu'aucune puissance ne sera en état de les secourir ? Tant que la pologne ne pourra être d'aucune utilité à ses alliés, pourquoi espère-t-elle qu'ils auront la générosité de se sacrifier à ses intérêts ? Enfin, M. le comte, il en faut revenir aux grands principes ; toute nation qui ne se soutient que par ses propres forces ne se soutiendra pas constamment par celle de ses alliés.

Je me persuade que les grands seigneurs de Pologne ayant un plus grand intérêt que les autres citoyens à jouir de leur liberté, sont aussi plus intéressés à donner au gouvernement une stabilité et une force qui protègent leur fortune. Leurs terres doivent ne pas produire la moitié des fruits qu'elles produiroient s'ils comptoient assez sur les loix pour y faire des établissemens utiles ; et elles sont ravagées, dès qu'une confédération fournit à la noblesse indi-

digente un prétexte pour piller et butiner. Mais si la nation dissoute passe sous une domination étrangère, que deviendra cette grandeur qui est si chère ? Le vainqueur confondra tout, ou plutôt sa main s'appesantira principalement sur les grands, dont toutes les prétentions seront si opposées aux siennes. Seroit-il possible que l'espérance vague de monter sur le trône, et dont tout seigneur polonois, dit-on, nourrit son ambition et son oisiveté, fût un motif pour quelques-uns de s'opposer à l'hérédité de la couronne et aux modifications qu'on doit mettre à la prérogative royale ? Un piaste qui aspire à devenir roi ne sait pas ce qu'il desire. Ses égaux qui le voient avec douleur au-dessus d'eux deviennent ses ennemis ; il est condamné en quelque sorte à ne régner que sur des conjurés. On se console de n'être pas roi, pourvu qu'un autre Polonois ne le soit pas ; et c'est pour s'exclure réciproquément que les grands appellent ordinairement un étranger. Ils croient que

ces élections les font respecter en Europe : erreur. Une couronne donnée par l'intrigue ou achetée par l'argent ne sert qu'à multiplier les haines et les rivalités qui vous divisent, et qui ont excité vos voisins à ne vous laisser que les vaines apparences d'une élection libre. Ne seroit-il donc pas utile aux grands de se débarrasser des soins cuisans que leur donne une couronne élective et des malheurs qu'elle entraîne après soi ?

Si les grands vouloient conserver les prérogatives royales, parce qu'il leur seroit plus avantageux et plus commode d'attendre des faveurs et des distinctions du roi que de la nation, ils n'oseroient pas l'avouer. Ce seroit convenir qu'ils craignent les regards et le jugement du public, et qu'ils croient qu'il leur sera plus aisé de mériter des graces du prince par leurs assiduités et leurs flatteries, que de s'en rendre dignes auprès de leur compatriotes par des talens distingués et des services réels. J'oserois prendre la liberé d'avertir

quelques-uns de vos grands qui ont plutôt l'ambition d'un courtisan que d'un citoyen, de se respecter d'avantage et d'avoir plus de confiance en eux-mêmes. Ce sont les vices de leur gouvernement qui les oppriment. C'est l'anarchie d'une république qui ne peut avoir aucune règle ni former aucune entreprise utile qui les condamne à se livrer à l'oisiveté dans leurs terres ou à la cour. Il ne faut que des circonstances plus heureuses pour qu'ils trouvent en eux des talens qu'ils ignorent. Qu'on s'honore en faisant le bien public, et je vous réponds que les grands obtiendront plus aisément la faveur des citoyens, qu'ils n'obtiennent aujourd'hui celle de la cour. D'ailleurs, ces grands peuvent-ils ignorer les avantages d'une haute naissance et d'une grande fortune? La considération dont ils jouissent à la faveur de leur nom leur donnera toujours un grand crédit dans les diétines de leur palatinat, dans la république entière et dans la diète législative. Les nations les plus libres n'ont-

elles pas obéi à ce préjugé qui sembleroit devoir être réservé aux monarchies ? Que ces grands soient donc fortement convaincus que sans avoir un mérite égal à celui d'un simple gentilhomme ils obtiendront par préférence les principales dignités.

Pour la noblesse d'un ordre inférieur, il me semble qu'elle trouveroit un avantage essentiel dans les arrangemens que je propose. Elle doit adopter avec plaisir une constitution qui ôteroit au roi les prérogatives de disposer à son gré de toutes les dignités et de toutes les graces, puisque la médiocrité de son état et de sa fortune ne lui permet pas d'approcher de la cour, ou de se rendre assez recommandable pour se faire craindre et acheter. Il ne s'agira pour ces gentilshommes inconnus que de se faire aimer et estimer dans leur palatinat. Au lieu de ne se servir de leur esprit que pour faire fortune par des moyens bas et rampans, une nouvelle carrière s'ouvrira pour eux ; ils montreront du zèle dans leurs diétines, et ce zèle

développera des talens. A peine un gentilhomme obscur aura-t-il obtenu à force de mérite, d'être mis dans la liste des candidats que les diétines recommanderont à la diète, et que la diète présentera au roi pour obtenir des dignités, que toute la petite noblesse espérera de sortir de son obscurité. On voit sans peine quel bien immense il doit résulter de cette espérance. Une émulation générale animera toutes les parties de la république. L'envie de se rendre utile et de se distinguer, qu'aura tout petit gentilhomme, deviendra un aiguillon pour les grands; ils ne se négligeront plus, ils chercheront à s'instruire; et avant que d'obtenir une place, ils voudront avoir acquis les connoissances nécessaires pour la remplir. De-là la gloire et le bonheur d'une nation. Je prie de se rappeler qu'une des principales causes qui rendirent les vertus et les talens si communs dans la république romaine, c'est la rivalité qui se mit entre les plébéiens et les patriciens.

Un peuple ne doit compte à personne des changemens qu'il fait dans son gouvernement et ses loix. Le droit naturel établit ce principe ; mais l'ambition des cours de l'Europe en a malheureusement établi un autre qui ne permettra peut-être pas aux Polonois de suivre les conseils d'une sage politique. Toutes les puissances sont occupées à s'observer mutuellement, toutes tiennent à leurs préjugés, aucune ne veut se corriger de ses erreurs ; et pour ne rien perdre de sa considération, on voudroit que ses voisins fussent incorrigibles. En méditant une réforme, vous ferez naître des sentimens divers, suivant les différens intérêts qu'on prend à votre république. Quelques puissances craindront de perdre l'influence qu'elles ont acquise dans vos affaires, si elles voient que vous commenciez à établir parmi vous un ordre et une règle qui vous feroient respecter. Les autres vous seconderont dans l'espérance de vous avoir pour alliés, et de profiter de vos forces. Cet objet impor-

tant mérite quelques observations particulières ; et avant que de reprendre ce qu'il me reste à dire sur la puissance exécutrice, je vous prie, M. le comte, de me permettre d'examiner dans le chapitre suivant, les intérêts des puissances de l'Europe, relativement à la réforme de vos loix.

CHAPITRE VII.

Comment la réforme du gouvernement Polonois doit être vue par les cours de l'Europe.

IL est juste de commencer par la Russie, dont vous vous plaignez amèrement, qui n'a que trop d'amis et de serviteurs parmi vous; et que par une extrême imprudence ou par une suite nécessaire de vos divisions et de votre foiblesse, vous n'avez que trop souvent appelée comme médiatrice et garante dans vos différends. La conduite de cette puissance à votre égard, depuis le règne de Pierre premier, vous instruit de ses vues et de ses projets. Ce ne sera jamais que malgré elle qu'elle renoncera à l'ambition de vous subjuguer, ou du moins de regarder votre pays comme une de ses provinces, et votre roi comme son lieutenant.

Je vous prie de remarquer que la Russie

s'est formée dans le tems que tous les états de l'Europe, épuisés par leur luxe, des guerres continuelles et des armées trop nombreuses, ne pouvoient plus jouïr de la même considération. La nouvelle grandeur de Pierre premier, ses forces de mer, la discipline de ses troupes, ses succès contre les Suédois, et l'ordre qu'il avoit mis dans ses finances, le placèrent naturellement dans le nombre des principales puissances, et firent rechercher son alliance. Ce prince, qui auroit dû se borner sagement à policer l'intérieur de son empire et à le peupler, s'abandonna à son ambition, ne pouvant s'agrandir qu'aux dépens de la Porte, de la Suède et de la Pologne. Il vit qu'il étoit séparé des Turcs par des déserts; que des conquêtes en Suède le retiendroient dans le Nord, et qu'en s'avançant au contraire en Pologne, il s'approcheroit des puissances qui donnent le principal mouvement aux affaires de l'Europe, et dont il vouloit se faire respecter. Il ne douta point que l'empire qu'il avoit

acquis dans le Nord, ne lui valût la plus haute considération dans le Midi. Une seconde raison, monsieur le comte, qui le porta à s'étendre de votre côté, ce fut votre anarchie même; il se flatta qu'elle favoriseroit ses entreprises, et qu'il auroit meilleur marché des Polonois que des Suédois et des Turcs.

S'il m'est permis de dire librement ma pensée, j'avouerai qu'il est surprenant que la Pologne ne soit pas déja devenue une province de Russie. Au lieu de cette inconstance, de cette étourderie, de cette avidité dont tous les peuples de l'Europe sont les dupes depuis plus de deux siècles; si la cour de Pétersbourg eût employé la conduite admirable des Romains, qui savoient si bien mettre à profit les passions, les vices et les vertus de leurs alliés et de leurs ennemis, si bien cacher leur ambition, si bien préparer leurs conquêtes, et se faire aimer des peuples qu'ils vouloient asservir; je ne vois point comment les

Polonois auroient pu échapper au danger qui les menaçoient.

Tout ce qui se passe aujourd'hui est une preuve que cette cour n'a point renoncé à ses projets d'agrandissement. Les confédérés doivent donc être sûrs qu'elle tentera tout pour s'opposer à la réforme qu'ils voudront faire dans leur constitution. Mais si elle s'épuise dans cette guerre, si elle dérange ses finances, si elle perd ses meilleures troupes, et que la Porte lui impose, comme elle a déja fait à Pierre premier, sur les bords du Pruth, la loi de ne plus se mêler de vos affaires domestiques; que vous importe sa mauvaise volonté à votre égard? N'osant plus agir à force ouverte, ni inonder vos palatinats de ses troupes, ce ne sera que par des intrigues et des cabales qu'elle traversera vos projets. Espèrez donc: il vous sera encore permis de faire de grandes choses. On diroit que la politique russe n'a rien calculé, n'a rien prévu, et ne cherche qu'à étonner par la hardiesse et la singularité

de ses entreprises, sans se soucier quelle en sera la fin. Il me semble qu'on ne peut s'empêcher de mal augurer de ses affaires; et à moins de quelques hasards extraordinaires sur lesquels il n'est jamais permis de compter, elle doit succomber avant que d'atteindre le but qu'elle se propose par cette guerre. Ses finances seront plutôt épuisées que celles du grand-seigneur. Il est vrai que les Turcs, après une paix de trente ans qui paroît les avoir énervés, n'ont plus ces soldats que Montécuculli estimoit. Les janissaires ont perdu leur ancien courage; et sous les généraux inexpérimentés qui les commandent, cette campagne et la suivante, seront peut-être encore malheureuses; mais s'il reste quelque sentiment d'honneur et de gloire dans l'empire ottoman, ses disgraces même ne doivent-elles pas l'irriter et l'éclairer? Ces soldats, qui ne savent aujourd'hui que fuir, s'aguerriront, les fautes qu'on a faites serviront de leçon; et tandis que la Porte reprendra son ancien esprit, la Russie ne

pourra enfin lui opposer que de nouvelles recrues. Ajoutez à cela, que les troupes de la confédération répandues dans toute la Pologne et la Lithuanie, où elles font la petite guerre, empêchent la Russie de réunir ses forces et de les porter toutes contre les Turcs.

Si mes conjectures ne sont pas vaines, la cour de Pétersbourg ne verra point diminuer ses succès, sans être négligée de ses alliés. Ils la serviront mal dans le déclin de ses affeires, parce que c'est une politique très-ancienne dans le monde, et assez généralement reçue en Europe, de n'être attaché à ses amis qu'autant qu'ils sont heureux, de les mal servir quand leur fortune est douteuse, et même de les trahir dans l'adversité. Mais ne nous en tenons pas à ces maximes générales. Je vous prie, monsieur le comte, faites attention que l'Angleterre, plus divisée que jamais par les factions qui partagent le parlement, et occupée de ses colonies prêtes à secouer le joug de leur métropole, ne sera point

en état de servir les vues de la Russie. Certainement elle n'enverra pas dans la Méditerranée une armée navale pour seconder les efforts inutiles de l'escadre russe. Les Anglois prévoient qu'ils auront besoin de leurs forces en Amérique, et ils connoissent d'ailleurs trop bien leurs intérêts pour souffrir qu'on sacrifie le riche commerce qu'ils font dans les échelles du Levant à celui du Nord. Il n'est pas même vraisemblable que la cour de Londres puisse servir la Russie par des négociations. Si son crédit à la Porte n'est pas perdu, il doit être du moins fort ébranlé, depuis que le gouvernement a permis à des Anglois de s'embarquer sur l'escadre de Russie, soit comme officiers, soit comme simples matelots. Je ne sais point quel est l'état des négociations auprès du divan, j'ignore quel en est l'esprit; mais j'oserois avancer qu'il est plus aisé à la France de porter le grand-seigneur à continuer la guerre pour réparer ses disgraces et rétablir sa réputation, qu'à l'Angleterre de

l'engager à faire une paix honteuse.

Quoique le Danemarck, autre allié de la Russie, affecte beaucoup de zèle en sa faveur, remarquez avec soin que ce zèle est infructueux, et soyez sûr que la cour de Copenhague fait des vœux secrets pour la liberté des Polonois. Outre l'intérêt général et commun de voir humilier une puissance qui affecte sans art et sans retenue l'empire du Nord, elle n'a point oublié les longues querelles que les duchés de Holstein et de Sleswick ont fait naître. Elle conserve ses haines ou du moins ses défiances, et le traité qu'elle a fait avec la cour de Pétersbourg ne la rassure pas entièrement. Elle doit craindre qu'en montant sur le trône, le grand-duc ne ratifie pas les conventions stipulées par sa mère, si le bon état de ses affaires ne lui permet pas d'oublier les prétentions de sa maison et de négliger un établissement considérable dans l'empire. Pour peu que le Danemarck soit instruit du crédit médiocre qu'ont aujourd'hui les traités les plus solemnels, il doit

désirer avec ardeur que la réforme de vo
tre gouvernement dont il n'a rien à crai
dre, vous mette en état d'arrêter les pr
grès de la Russie, et d'intimider son a
bition.

La preuve que le roi de Prusse n'est p
sincèrement l'ami de la czarine, c'est qu'
se contente de parler de son attacheme
sans agir; il pourroit avec ses forces
la supériorité de son génie décider
question, et il ne le fait pas : il me semb
qu'on peut tirer de-là une foule de cons
quences. Il est donc évident qu'il est aus
peu attaché aux intérêts de la Russie qu
ceux de la Pologne. Ce prince se souvien
des maux que les Russes lui ont faits dan
la derniere guerre; il n'a pas oublié qu
le premier acte de souveraineté de l
czarine régnante a été de se déclarer son
ennemie, en rompant brusquement l'a
liance étroite que son mari avoit faite ave
lui. Un prince ambitieux, qui jouissoit d
la gloire de n'avoir pas succombé sou
l'effort de l'Europe conjurée, touchoi

enfin au moment de se venger et de faire la loi à ses ennemis, et on le prive de cette satisfaction. La politique peut bien prescrire à ce prince de feindre des sentimens qu'il n'a pas ; mais sûrement elle n'effacera point dans son cœur le souvenir du tort qu'on lui a fait ; soyez persuadé que les passions conservent toujours leur empire.

Si les Russes sont enfin battus, si les Turcs reprennent leur ancien courage, je suis sûr, monsieur le comte, que le roi de Prusse verra cette révolution avec plaisir, et ne se brouillera point avec la Porte, dont il aura tôt ou tard besoin contre la cour de Vienne et même contre la Russie. Je crois encore que ce prince ne souffriroit pas patiemment que vous vous rendissiez redoutables à vos voisins. Quelqu'habile qu'il soit à la guerre, quelqu'adresse qu'il ait à démêler les ressorts de cette intrigue cachée qui gouverne et agite l'Europe, je serois assez porté à penser qu'il ne s'opposera point à la réforme de votre gouvernement, si vous paroissez

vous contenter de recouvrer votre indé-
pendance. Il n'a rien fait jusqu'à préser
qui fasse soupçonner qu'il pense que l
principes d'un bon gouvernement soien
le fondement de la prospérité durable d
états. Il est accoutumé à ne compter qu
sur les talens ; il ne voit rien au-delà q
soit nécessaire à ses succès et à sa gloire
et il ne verra dans vos nouvelles loix qu
la fin de vos troubles et le commencemen
d'une tranquillité civile et domestique.

Si les Turcs, toujours malheureux,
étoient obligés de démander la paix,
j'avoue que je ne vois point comment l
Pologne pourroit se défendre contre l
Russie, et ne pas consentir aux condition
humiliantes qu'elle imposeroit. Je ne de-
vine point d'où vous pourriez attendre
quelque secours. Puisqu'on vous négligе
aujourdhui, parce qu'on craint de faire
des efforts inutiles pour vous empêcher
de succomber ; quand vous aurez suc-
combé, vous tendra-t-on la main pour vous
relever? Mais j'écarte, monsieur le comte,

ces tristes idées ; et comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, il y a toute apparence que la cour de Pétersbourg sera obligée la première de poser les armes. Dans ce cas, bien loin de s'opposer à la réforme de vos loix, ne doutez pas que la Porte ne favorise puissamment les confédérés, ne fût-ce que pour humilier davantage ses ennemis, et élever une espèce de trophée à ses victoires.

De toutes les puissances voisines de la Pologne, la plus difficile à manier, c'est sans doute la cour de Vienne. Sa politique en général est plus lente, plus réfléchie et plus constante que celle des autres cours ; et selon les apparences elle doit cet avantage au gouvernement féodal de l'empire, qui lui donne de grands titres et peu de pouvoir. Avec des vassaux qui ont de grands droits, quelquefois des forces considérables et souvent des alliés très-puissans, on est obligé de cacher ses vues, de séduire, de s'insinuer avec adresse et de préparer avec art l'autorité

loix et des formes propres à prévenir toute erreur, il lui sera aisé de donner au sénat une constitution et des réglemens qui le mettront dans la nécessité d'étudier, de connoître et d'aimer ses devoirs. On établira des conseils selon les différens besoins de la république, et ils feront au sénat le rapport de toutes les affaires dont il doit décider. Le chancelier recueillera les voix: et en cas de partage, celle du roi sera comptée pour deux, et départagera le sénat dont l'activité ne doit jamais être suspendue. Le résultat des délibérations sera porté sur les régistres, et souscrit par les sénateurs qui auront été de l'avis dominant. Le greffier ou secrétaire du sénat aura soin d'inscrire de sa main au bas de l'acte le nom de tous les sénateurs présens à la délibération, et qui n'ont pas été de l'avis qui a prévalu. Ces régistres seront communiqués à la diète quand elles les demandera; et les nonces pourront s'instruire de l'assiduité des sénateurs, et du dégré d'estime que la nation

pour avoir chez vous le crédit dont la Russie y jouit, vous ne le devez qu'aux affaires importantes dont elle a été occupée depuis deux siècles dans le midi de l'Europe. Mais je ne voudrois pas répondre qu'elle ne regardât pas vos divisions et tous les vices de votre gouvernement comme autant de moyens et de titres pour vous soumettre un jour à sa domination. Si ma conjecture est fondée, ne doutez point que la cour de Vienne ne fût très-fâchée de vous voir sortir de votre anarchie, et ne crût cette entreprise contraire à ses intérêts et à ses espérances.

Je ne sais à quoi l'on doit attribuer l'indifférence avec laquelle elle est témoin de la guerre des Turcs et de la Russie. Est-ce une suite de ses liaisons avec la France qui vous favorise ? La maison d'Autriche voit-elle avec jalousie l'ascendant que la Russie a pris dans vos affaires? ou pour conserver une alliance nécessaire contre la Porte, ne veut-elle pas servir l'ambition d'une puissance qui ne pourroit en vous subjuguant

s'approcher de la Hongrie et de l'emp
sans devenir son ennemie ? Après av
ouvert au conseil de la confédération
asyle à Eperiès, pourquoi votre minis
à Vienne ne peut-il entamer aucune nég
ciation ? Il n'est pas surprenant que n'aya
aucune connoissance des personnes q
gouvernent les cours, et ne lisant pas mêm
les gazettes, je sois embarrassé : mais v
confédérés ne doivent pas l'être, et ce sero
à eux à résoudre tous ces problêmes. Quoi
qu'il en soit, je crois que vous devez tou
tenter pour tenir d'abord l'impératrice-reine
dans cette espèce de neutralité qu'elle mon-
tre, et ensuite pour la rendre favorable à vos
projets de réforme.

Ce dernier point me paroît si important,
que je ne balancerois point, à la place des
Polonois, d'offrir la couronne au duc de
Saxe-Teschen; et ce choix vous concilie-
roit tous les partisans de la maison de Saxe.
Si cette proposition étoit reçue avec froi-
deur, on pourroit élever sur le trône le
futur mari de l'archiduchesse qui est à marier

J'irois même, permettez-moi, monsieur le comte, de dire tout ce que je pense; j'irois jusqu'à prendre un archiduc pour roi. Vous me répondrez sans doute que le duc de Saxe-Teschen n'aura vraisemblablement point d'enfans, et qu'ainsi vous vous trouverez encore exposés aux inconvéniens d'un nouvel interrègne et d'une nouvelle élection. Vous remarquerez que cette perspective ouverte à l'ambition, entretiendra parmi vous l'esprit de cabale, d'intrigue et de parti, qu'on ne peut trop se hâter de détruire, que le gouvernement toujours ébranlé ne prendra aucune consistance, et qu'on perdra l'occasion la plus favorable de faire une réforme. Mais passons au choix d'un archiduc. Vous me direz que vos compatriotes sont accoutumés à craindre la maison d'Autriche. Je connois les sentimens qui accompagnent une pareille crainte, et en conséquence les Polonois seront d'autant moins disposés à couronner un archiduc, qu'ils ne douteroient point qu'il ne parvînt bien-

tôt avec le secours de sa maison à s'em
rer d'un pouvoir arbitraire.

Je réponds qu'il seroit aisé, en plaçan
duc de Saxe-Teschen sur le trône,
nommer éventuellement son successe
dans le cas où il n'auroit point d'enf
mâle. Cette double élection préviendro
si je ne me trompe, les inconvéniens q
vous craignez, et ce seroit même un moy
de vous attacher quelque maison dont l
secours purroient vous être nécessair
Il est vrai que l'idée d'un archiduc, r
de Pologne, offre d'abord quelque cho
d'effrayant à des hommes assez jaloux
leur liberté pour aimer le *veto* et les co
fédérations; aussi n'est-ce qu'à la dern
extrémité qu'on peut recourir à un par
expédient, et dans le cas où ce seroit
seul moyen pour gagner la cour de Vie
et l'attacher à vos intérêts. Cependant il
faut pas se faire des terreurs paniques. D
une affaire de cette importance, c'est
raison et non pas les préjugés qu'il f
consulter. Il me semble que, si j'av

l'honneur, monsieur le comte, d'être votre compatriote, je placerois fort volontiers un archiduc sur le trône, pourvu que ce fût aux conditions que j'ai établies dans un chapitre précédent.

Sans doute qu'on formeroit à Vienne de grandes espérances sur la fortune de l'archiduc. On se flatteroit qu'il augmenteroit d'abord son autorité par une politique lente et constante, et qu'il se serviroit ensuite de son pouvoir pour travailler à l'agrandissement de sa maison qui l'auroit favorisé et servi dans ses entreprises. Mais tout cela ne doit paroître qu'un beau rêve qui peut amuser la ville de Vienne, mais incapable d'effrayer la Pologne. En attendant tout ce pouvoir à venir, je gagerois que l'impératrice-reine, dont toute l'Europe admire les vertus, aura plutôt la politique d'une mère qui veut établir solidement ses enfans, que celle d'une princesse ambitieuse que le despotisme seul peut satisfaire. Elle conseillera à son fils de ne pas trahir ses sermens, et de se rendre agréable à la nation

qui l'aura adopté. Si elle craint que son fils encore jeune ne soit porté à confondre, comme la plupart des princes, l'autorité et la gloire, elle l'invitera elle-même à se modérer et à ne faire naître aucune défiance. Elle lui apprendra que la voie la plus sûre de préparer les progrès de sa puissance, c'est de paroître satisfait de celle qu'on lui confie. Pour mieux instruire son fils et l'accoutumer à son état, elle se gardera avec soin de blesser les opinions des Polonois.

Cependant cette princesse, dont on se défie aujourd'hui, ne régnera pas éternellement, et la Pologne doit sentir qu'il n'y aura plus la même intelligence entre votre roi et la cour de Vienne. Un frère n'a point les sentimens d'une mère; et selon les apparence, l'empereur sera moins occupé de la fortune de son frère que de la sienne; et s'il n'est pas ambitieux pour lui, je ne crois pas qu'il le devînt en faveur de votre roi. En vérité, monsieur le comte, peut-on s'alarmer sérieusement en voyant l'agrandissement et l'élévation des différentes branches

d'une maison, quand on connoît un peu les passions humaines et l'empire avec lequel elles gouvernent les cours? Les successeurs de Charles-Quint et de Ferdinand eurent-ils entr'eux cette union qui auroit fait trembler l'empire et l'Europe entière? Je pourrois vous citer une foule d'exemples pour vous prouver que des princes d'une même maison ont souvent des intérêts très-différens. Mais permettez-moi seulement de vous demander si quelque chose pouvoit être plus ridicule que toutes ces déclamations puériles, par lesquelles on tentoit d'alarmer l'Europe au commencement de ce siècle, quand il s'agissoit de la succession d'Espagne. Que devint cette masse du pouvoir qui devoit tout écraser? A peine Louis XIV avoit-il fermé les yeux, que les François et les Espagnols prirent les armes et se firent la guerre.

Un archiduc que vous élèveriez sur le trône, renonceroit à tout ce qu'il peut attendre des successions de sa maison, et par-là il s'attacheroit plus étroitement à

vous. Si la cour de Vienne n'emploie que les voies de l'insinuation pour accroître l'autorité de son archiduc votre roi, vous pouvez vous suffire à vous-mêmes. En effet, le patriotisme que votre nouveau gouvernement aura fait naître, est un rempart impénétrable contre l'intrigue et la corruption. Si elle veut mettre en usage la force, ce qui n'est pas vraisemblable, vous trouverez des alliés tout faits dans les ennemis naturels de la maison d'Autriche. Vous aurez la Porte, vous aurez les princes de l'empire, vous aurez peut-être la Russie. Cette bourrasque même pourroit vous devenir utile, et vous attacher plus fortement à vos nouvelles loix. Le temps fera enfin ce que la politique seule auroit dû faire, et les branches autrichiennes qui régneront à Varsovie et à Vienne se regarderont comme des maisons étrangères.

De toutes les autres puissances de l'Europe, il n'y a que la Suède et la France qui puissent s'intéresser sincèrement aux progrès de vos affaires et à la réforme de

votre gouvernement. La première craint la Russie et la hait ; cette crainte et cette haine que vous partagez avec la Suède, doivent servir de fondement à votre liaison. La Livonie a été autrefois une pomme de discorde entre les Suédois et vous ; mais ces anciens différends ne subsistent plus et sont oubliés, et vous n'avez aujourd'hui que des raisons de vous aimer. La Suède verra avec plaisir que vous adoptez les principes de son gouvernement, et ce sera pour elle une raison de vous aimer, de vous servir et de vous aider autant qu'elle pourra, et sans s'écarter de la politique pacifique dont elle a besoin pour consolider son excellente constitution, se défaire des préjugés, des erreurs, et qu'il me soit permis de le dire, des vices que les Suédois tiennent des règnes de Charles XI et de Charles XII, et qui nuisent à la sûreté de leur nouveau gouvernement. Bien loin d'être jalouse des forces que vous acquerrez en sortant de votre anarchie, la Suède les regardera comme son propre

bien ; et elle espérera de s'en servir utilement contre la Russie, si cette puissance ne renonce pas à l'ambition dont elle inquiète ses voisins. Comptez de votre côté sur les secours et les diversions de la Suède ; mais elle ne se piquera point, car sa situation ne lui permet pas encore cette politique sublime ; elle ne se piquera point de la gloire d'obliger des ingrats et une république en désordre, qui n'est pas en état d'avoir une volonté, de prendre une résolution certaine et de se défendre elle-même : elle attendra pour vous servir que votre alliance puisse lui être avantageuse. Dès aujourd'hui ses loix peuvent vous être de la plus grande utilité. Les Suédois ont été aussi malheureux que les Polonois avant la célèbre révolution de Gustave-Vasa ; et ce qu'ils ont fait depuis, peut vous instruire de ce que vous devez faire.

La France est l'alliée naturelle de la Pologne, et comme la Suède, elle ne peut que gagner à voir augmenter vos forces et votre puissance. Il seroit inutile, mon-

sieur le comte, de rapporter ici les raisons qui l'ont empêchée de se déclarer ouvertement en votre faveur; il suffit de voir sur la carte par quelles vastes provinces la Pologne et la France sont séparées, pour juger que nous ne pouvions point vous aider par nos armes; mais nous avons engagé le grand-seigneur à prendre votre défense, et c'est vous avoir rendu le service le plus important. Si la France entend ses intérêts, et sans doute elle les entend, elle secondera les désirs que vous avez de changer vos loix, et de donner une nouvelle forme à votre gouvernement. Plus vous lui ferez connoître vos intentions à cet égard, le zèle et les espérances des confédérés, plus vous augmenterez l'ardeur que nous avons de vous être utiles. Si vous devez cacher vos projets et vos espérances à la cour de Vienne, vous ne pouvez au contraire les montrer avec trop de confiance au ministère de Versailles. Il lui importe que la Pologne, dont la prospérité ne peut jamais lui donner aucune

inquiétude, sorte de son anarchie et devienne une puissance sur laquelle on soit en droit de compter. Il lui importe d'avoir dans le nord un allié qui puisse faire des diversions utiles, et qui par sa position soit en état d'attaquer les puissances qui tenteront de nous nuire.

Vous devez ne rien craindre, et même ne rien espérer des autres puissances. L'Angleterre, ainsi que j'ai déja eu l'honneur de vous le dire, s'est fait des affaires trop sérieuses avec ses colonies pour vouloir se mêler des vôtres. Le beau temps des Provinces-Unies est passé à force de s'être mêlée des querelles des rois, d'avoir été les dupes de la politique, de l'équilibre, et fait dans l'Europe un rôle trop considérable ; et elles sont tombées dans un état d'épuisement et de foiblesse dont personne ne se doutoit, et que l'avant-dernière guerre a fait connoître à tout le monde. La Hollande a pris enfin par nécessité les principes de conduite qu'elle auroit dû adopter par sagesse après la paix de Westphalie.

Elle ne s'occupe aujourd'hui que de son commerce ; après l'avoir fait fleurir en menaçant de ses armes ceux qui auroient voulu le troubler, elle veut le conserver prudemment par des complaisances. Pour naviguer librement dans la mer Baltique, elle observera la plus exacte neutralité au sujet des affaires du nord. Que leur importe que vos loix soient sages ou non ? Ce qui les touche uniquement ou préférablement à tout, c'est le bled que les Polonois vendent à Dantzick, et qu'elle achète pour nourrir une partie de ses habitans, ou le revendre dans toute l'Europe.

L'Espagne, le Portugal et les princes d'Italie ne vous seront, je crois, d'aucun secours. La plupart de ces puissances paroissent ne point porter leurs regards jusque dans le nord. Occupées de leurs intérêts présens, elles ne veulent pas s'inquiéter à prévoir et à prévenir les événemens que la fortune peut amener, et qui, selon les apparences, n'influeront jamais beaucoup dans leurs affaires. Le pape qui

dement votre tranquillité, vous devez déclarer de la manière la plus forte et la plus solemnelle, que la personne du roi est inviolable et sacrée.

S'il est permis de lui demander compte de sa conduite, de la juger et de la punir, n'est-il pas certain que vous conserverez dans votre nouveau gouvernement la plupart des vices de l'ancien ? Ne nous flattons pas : les passions et les préjugés avec lesquels on est familiarisé par une longue habitude, ne disparoissent point en un instant ; et ils nous gouvernent encore à notre insçu, quand nous croyons de bonne foi en être débarrassés. Dans un pays tel que le vôtre, où des citoyens jouiroient d'une fortune presqu'égale à celle du prince, et avant que la vanité des grands se fût accoutumée à l'hérédité, soyez persuadé qu'il subsistera un reste de fermentation qui empêchera de jouir tranquillement du bonheur public. On verra avec jalousie la supériorité du prince, on l'enviera ; et la jalousie et l'envie, en réveillant la haine et

l'ambition, s'opposeront à la tranquillité de la république. On voudra que le roi réponde des événemens de la fortune, des injustices ou des négligences de ses officiers ; on ne lui pardonnera même pas des distractions ou des fautes inséparables de la foiblesse humaine ; on lui fera des crimes de tout, dans l'espérance de rétablir l'ancien désordre et de s'emparer de la couronne. La Pologne seroit donc encore agitée par des intrigues, des cabales et des factions continuelles. Avant que l'usage de vos confédérations fût oublié, on y auroit encore recours ; et dès que la guerre civile seroit une fois allumée, qui pourroit répondre du sort de vos nouvelles loix et de votre république ? Au contraire, ne doit-on pas craindre que les vices et les préjugés anciens ne se montrent avec d'autant plus d'emportement qu'on aura tenté de les gêner par les loix ?

De ce qu'il vous importe que la personne du roi soit inviolable, j'en ai conclu qu'il falloit diminuer autant qu'il est possible

ses devoirs, ses fonctions et sa prérogative. Car il me semble, monsieur le comte, qu'il faut renoncer aux notions les plus simples du sens commun, pour permettre qu'un homme qu'on ne peut ni ne doit juger ni condamner, et qui auroit par conséquent des passions plus impérieuses et plus impatientes que les nôtres, soit chargé de l'administration publique; c'est-à-dire, pût commettre les attentats les plus funestes à la société. C'est en conséquence de ces réflexions que je vous ai proposé de borner, autant qu'il vous sera possible, les devoirs du roi. Il est juste qu'il ne puisse rien par lui-même, puisqu'on ne lui demandera compte de rien.

C'est donc dans les mains du sénat: dont le roi ne sera que le président, qu'on doit déposer toute la puisse exécutrice. Mais pour que ce corps remplisse fidèlement ses fonctions, sans être jamais tenté d'abuser de son pouvoir, il faut nécessairement établir un nouvel ordre de choses, qui en forçant les Polonois à

prendre de nouvelles idées, déroute, si je puis parler ainsi, leurs passions et leurs habitudes. Il est indispensable, pour que la nation donne sa confiance au sénat, qu'elle choisisse elle-même les personnes qui le composent. Si ce corps étoit chargé du soin de se recruter et de choisir ses membres, qui ne voit pas qu'il auroit bientôt des intérêts séparés de ceux de la nation? Les sénateurs, d'abord unis pour corrompre la noblesse et la façonner au joug, se diviseroient dès qu'ils auroient réussi dans leur fatale entreprise; et la tyrannie du sénat ne tarderoit pas à dégénérer en une oligarchie séditieuse. Les Polonois auroient donc leurs triumvirs qui partageroient entr'eux toute la puissance publique, jusqu'à ce qu'un César ou un Octave se rendît enfin le maître de tout. Il me seroit aisé de développer la marche et les progrès d'une pareille révolution; il suffiroit de faire connoître la nature de nos passions, qui s'irritant et par l'espérance de réussir et par les obstacles qui

les contrarient ; nous poussent souvent au-delà du terme que nous nous proposions.

Je crois qu'il est facile de démontrer qu'une république ne peut-être sagement administrée, qu'autant que la puissance législative nomme elle-même les ministres qu'elle charge de l'exécution des loix, et conserve le droit de leur faire rendre compte de leur conduite et de les juger. Je vous prie de vous rappeler combien vos pères, en abandonnaut au roi le privilège de nommer aux places qui conférent la dignité de sénateur, ont accumulé de maux sur leurs têtes. Vous voyez combien les Anglois se trouvent mal de ne pas choisir eux-mêmes les conseillers et les ministres du prince. S'il est foible ou peu éclairé, il ne sera entouré, malgré ses bonnes intentions, que par des intrigans, qui le tromperont. S'il a des lumières, on le gouvernera par ses passions sans qu'il s'en apperçoive. S'il est dur, ambitieux et injuste, il n'aura dans son

conseil que des complices de son injustice et de son ambition. C'est ainsi qu'avec les apparences d'un peuple libre, les Anglois commencent à être les esclaves de la cour, qui peut-être enfin ne se donnera plus la peine d'acheter les suffrages du parlement.

Les sénateurs ne doivent avoir aucune part à la puissance législative. Vous sentez que s'il leur est permis de se confondre dans la diète avec les nonces, l'expérience qu'ils doivent avoir dans les affaires, et l'autorité dont ils doivent rester revêtus après la séparation de l'assemblée législative, les rendroient aisément les maîtres de la pluralité des suffrages; ainsi vous n'auriez bientôt que des loix favorables à l'ambition du sénat et contraires à la liberté de la nation. Si je borne ce corps à être le ministre et l'organe des loix, je lui abandonne toute la puissance exécutrice. Rien ne doit gêner le sénat, ni suspendre l'exécution de ses décrets. Son autorité s'étendra également sur toutes les

branches de l'administration, soit au-dedans, soit au-dehors ; il convoquera les diètes et les diétines extraordinaires, quand des besoins ou des dangers imprévus l'exigeront ; et les universaux qu'il expédiera a cette fin, contiendront les motifs de cette résolution et les objets sur lesquels on délibérera, afin que les palatinats soient à portée de donner des instructions à leurs nonces, et de faire connoître le vœu général des citoyens. Les ordres ou décrets du sénat seront exécutés comme des loix ; sauf aux personnes qui seroient lésées de protester respectueusement et de porter leurs plaintes à la diète générale pour demander une réparation légitime. Pendant long-temps vos loix, qui n'auront pas proscrits tous les abus et tout prévu, paroîtront ne vous pas suffire : car les confédérés auront sans doute la prudence de ne pas accabler ou révolter la république, en voulant pourvoir à la fois à tous ses besoins. Quand la loi paroîtra se taire, ou que le sens en sera équivoque, le

sénat aura le droit de faire des réglemens provisoires, qui n'auront force de loi que jusqu'à la prochaine diète qui les rejettera ou les adoptera à son gré. Il est de la plus grande importance pour une république qui se forme, et pour la vôtre sur-tout, qui est accoutumée depuis si long-temps à l'anarchie, qu'aucune indécision ne suspende le cours et le jugement des affaires. Si les réglemens provisoires sont sages, la puissance législative profitera des lumières du sénat pour mieux connoître les besoins de la nation. Si elle les annulle ou les modifie, les loix nouvelles qu'on publiera, instruiront les sénateurs et aideront à fixer leur politique.

Il faut tâcher d'établir pour l'examen et l'expédition des affaires des formes dont il ne soit jamais permis de s'écarter; car les hommes, avec des passions si vives et une raison souvent si foible et si obscure, ont besoin d'une méthode pour chercher et trouver la vérité. Si la diète est assez sage pour s'imposer à elle-même des

sagesse, le courage et la patience viennent à bout de tout, et peuvent produire des miracles.

La loi doit se garder de rien ordonner aux palatins et aux castellans; elle doit les inviter simplement à faire observer les loix dans l'étendue de leur ressort, et à instruire le sénat de tout ce qui s'y passe. Qu'on flatte la vanité des palatins en leur attribuant une inspection générale sur les officiers du palatinat, pour empêcher qu'ils ne s'écartent des règles de la justice. Accordez-leur une autorité considérable dans les diétines; elle servira à y établir une police plus exacte, et à lier plus étroitement les provinces, la diète générale et le sénat. A mesure que le gouvernement se perfectionnera, on pourra régler avec plus d'exactitude le pouvoir des palatins, et l'étendre ou le restreindre selon les besoins de la république. Les castellans veillent sur la partie militaire; ils commandent à la guerre la noblesse de leur district; et dans cette partie si prodigieusement négligée par

les Polonois, combien ne peuvent-ils pas rendre des services à l'état? Quel bonheur, si l'on pouvoit parvenir à établir une discipline sage et capable de mettre à profit ce courage national dont vos confédérations sont la preuve! Il faut donc, si je ne me trompe, accorder aux castellans tout le pouvoir dont ils ont besoin pour faire des soldats; mais ménager en même temps l'orgueil et l'indocilité d'une noblesse que les réformateurs n'offenseroient pas impunément. Il ne m'appartient pas de dire avec quelle prudence il faut manier et arranger ces différentes autorités; j'ignore cent détails de vos mœurs, de vos préjugés et de vos coutumes, qui me seroient nécessaires pour ne pas me tromper; d'ailleurs il faudra consulter les circonstances dans lesquelles la révolution se fera: peut-être permettront-elles de se livrer à des espérances qui aujourd'hui paroîtroient chimériques.

J'ai eu l'honneur, monsieur le comte, de vous exposer plusieurs des raisons qui

m'ont engagé à demander l'établissement des conseils ministériels; mais il s'en faut bien que j'aie dit : permettez-moi encore quelques réflexions. Je prie vos collègues d'observer que si tout le sénat en corps traite les affaires sans avoir des conseils ou des comités qui les préparent et qui aient un intérêt particulier à chercher et à montrer la vérité, rien ne sera approfondi. L'ancien esprit qui a perdu la république subsistera tout entier. Les sénateurs sans émulation et sans lumières, continuant à servir l'état avec la même négligence qu'on leur reproche aujourd'hui, le sacrifieront à leurs intérêts particuliers. La Pologne n'aura aucun principe certain, et des résolutions prises au hasard, ou relativement à des conjonctures mobiles et à des événemens passagers, ne feront pas respecter le sénat. Dès que la puissance exécutrice sera méprisée, n'espérez point que la puissance législative ne tombe pas elle-même dans le plus grand mépris. Les conseils que je propose, et dont l'autorité se balancera, empêcheront

empêcheront que quelques sénateurs ne prennent une sorte d'ascendant, et ne portent toute l'administration du côté qui leur seroit personnellement le plus avantageux. Qu'arriveroit-il d'un vice que je veux prévenir? Que plusieurs parties de l'état seroient sacrifiées à une seule : défaut considérable, qui entraîne nécessairement une foule d'abus, et finit même toujours par ruiner la branche du gouvernement qu'on avoit voulu le plus favoriser.

Si le sénat en corps traite toutes les affaires, il les examinera avec moins d'attention. Il sera plus occupé de son autorité et de son ambition que de ses devoirs; car il est naturel qu'une assemblée nombreuse se regarde comme le corps entier de la nation, et se flatte plus aisément de l'impunité qu'un conseil composé seulement de six ou sept personnes. J'ai toujours remarqué que dans les républiques où les magistrats n'ont pas été séparés en différentes classes, et chargés de veiller en par-

ticulier aux différens besoins de la société, ils ont toujours fini par former une sorte de conjuration contre la puissance législative. Ils ont profité des abus et des désordres qu'ils avoient faits naître pour la rendre odieuse et méprisable, et ils ont élevé leur pouvoir sur ses ruines. N'en soyez pas surpris, la puissance exécutrice a un prodigieux avantage sur la puissance législative. L'une est toujours présente, elle agit toujours, elle est entourée de cet appareil de dignité qui imprime le respect et la crainte; l'autre disparoît en quelque sorte et est oubliée quand les assemblées de la nation se séparent. Alors les législateurs se trouvent confondus dans l'ordre des simples citoyens, tandis que les magistrats paroissent en quelque sorte leurs maîtres. Les différents conseils ou comités que je propose se balanceront réciproquement et se tiendront en équilibre. En attendant la censure de la diète, les magistrats craindront celle de leurs collègues. J'espère enfin que toutes les parties du gouvernement se perfec-

tionnant à la fois, la Pologne sera bientôt en état de satisfaire tous ses besoins; et sera aussi florissante qu'elle a été jusqu'à présent malheureuse.

CHAPITRE IX.

Réflexions relatives aux loix qu'on a proposées sur la formation du sénat ou de la puissance exécutrice.

AVEC quelqu'attention que j'aie ménagé les préjugés de votre nation, je crains fort, monsieur le comte, de ne vous avoir présenté que des moyens dont on ne voudra faire aucun usage. Je connois l'injustice des hommes quand une fois ils sont esclaves de leur avarice et de leur ambition. Ils voudroient être heureux sans se donner la peine de le devenir, c'est-à-dire, qu'ils aiment leurs vices, et qu'en les conservant ils voudroient n'en pas éprouver les suites nécessaires. Quand j'ai l'honneur de m'entretenir de vos affaires avec quelques-uns de vos compatriotes, ils semblent me dire que je n'ai fait qu'un beau rêve, qu'il faut

se prêter au temps, aux circonstances, aux mœurs d'un peuple, et que pour vous guérir on doit avec complaisance ne vous offrir que des remèdes qui puissent vous plaire. Fort bien, répondrai-je ; mais ayez donc une maladie à laquelle il ne faille pas appliquer le fer et le feu.

Je crois m'appercevoir qu'on regarde comme impossible d'engager les évêques, les palatins et les castellans à consentir à l'établissement de mes conseils. Ils veulent n'être présidés que par le roi, et prétendent être supérieurs aux ministres en dignité. Comment se résoudront-ils à ne prendre qu'une place subalterne, et n'être que des conseillers après avoir été des despotes? On ajoute que ces grandes charges de ministres ont été données à vie; qu'on ne peut sans violer tous les droits de la nation, songer à dépouiller les personnes qui sont revêtues de ces dignités importantes ; et qu'une injustice ne sera jamais le fondement d'un bon gouvernement. Qu'on tente cette opération dangereuse,

et l'on verra avec quel force les ministres s'opposeront au nouvel ordre de choses que vous voulez établir. Ils ont l'autorité que leur a donnée leur charge, et cette autorité est égale ou plutôt supérieure à celle de la république. S'ils peuvent soupçonner que vous vouliez les offenser, ils auront recours au *veto* pour prévenir vos opérations. En un mot, ils ne consentiront point à l'abandon de leurs puissance arbitraire pour l'honneur stérile de présider à un conseil qui sera leur maître.

Je réponds, monsieur le comte, qne je ne conteste aux sénateurs aucun de leurs droits ni aucune de leurs prétentions; et je les prie de faire attention, que bien loin d'avilir leur dignité par l'établissement de mes conseils, je leur rends au contraire leur premier lustre; car ce n'est point une vaine cérémonie, mais une force et un pouvoir réel qui font la vraie grandeur d'une dignité et d'un emploi. Dans l'état actuel des choses, le sénat n'est rien, et je lui restitue les droits et l'autorité dont il a été dépouillé

par le roi et les ministres. Si je proposois aux sénateurs de devenir les conseillers des ministres sans toucher aux prérogatives du ministère, ils auroient peut-être raison d'être révoltés contre une politique qui ménageroit si peu leur délicatesse, et qui seroit si contraire aux règles sublimes de l'étiquette et de la prééminence des rangs. Mais je les prie d'appercevoir que par mon arrangement les quatre charges de ministres en Pologne et en Lithuanie sont en effet supprimées; et que les fonctions, le crédit et l'autorité qui leur sont aujourd'hui attribués par un abus et un usage invétérés sont transportés au sénat.

Les sénateurs qui voient augmenter les prérogatives de leur ordre n'ont donc réellement aucune raison de se plaindre. Pourquoi s'opposeroient-ils à l'exécution d'un projet qui remet entre leurs mains un pouvoir dont ils sont dépouillés depuis longtemps? Si tel est l'empire des mots sur notre imagination, qu'on soit choqué que des conseils composés d'évêques, de pala-

tins et de castellans, soient présidés par des gentilshommes qui porteroient les noms de ministres ou de grand général, de grand-maréchal, de grand-chancelier et de grand-trésorier; rien n'est plus aisé que de donner d'autres dénominations aux nouveaux présidens des quatre conseils. Ce ne seront plus des ministres; on les appelera le sénateur président du conseil de la guerre, le sénateur président du conseil de la police, le sénateur président du conseil de la justice, le sénateur président du conseil des finances. Dès que ces places de présidens des conseils ne pourront être remplies que par des sénateurs, que chacun d'eux aura droit d'y aspirer et l'espérance d'y parvenir, il me semble que la vanité la plus jalouse des étiquettes, ne peut plus avoir d'alarme ni même de scrupule. Je ne devine point pourquoi les sénateurs penseroient déchoir et se dégrader en ajoutant à leurs titres le droit de gouverner réellement la république. Puisque vous mettez une différence entre vos castellans, que les uns sont

appelés les grands, et les autres les petits, rien n'est plus aisé que de ne pas les confondre et de ménager encore dans cette occasion les délicatesses de la vanité. Les premiers, si vous le voulez, auront seuls le droit d'entrer dans les conseils, et pour consoler les autres de cette loi mortifiante, vous pouvez ordonner qu'ils seront seuls présentés au roi pour remplir les grandes castellanies qui vaqueront. Ce réglement sera très-propre à augmenter l'émulation. Les petits castellans seront autant de candidats pour le ministère. On n'y parviendra qu'après de longues épreuves, et peut-être s'en trouvera-t-on assez bien pour porter un jour une loi qui ordonnera de n'entrer au sénat que par une castellanie subalterne.

Il n'est pas, je crois, plus difficile de répondre d'une manière satisfaisante au reste de l'objection que l'on m'a faite. Je conviens que les charges de ministres ont été données à vie à ceux qui les possèdent, et que cette règle qui vous est chère a été

une forte barrière contre votre roi qui se seroit rendu tout puissant, s'il eût été le maître de retirer ses bienfaits et de casser les officiers qu'il avoit créés. Mais dans les arrangemens nouveaux que vous méditez, cette perpétuité de charges ne vous est plus nécessaire, et je ne vois point comment on ne peut sans injustice les redemander aux seigneurs qui en sont aujourd'hui revêtus.

La puissance législative, qui ne doit se proposer que le bien public, est toujours la maîtresse de retirer ses bienfaits si elle les accorde imprudemment, ou si de nouveaux besoins et de nouvelles circonstances les ont en quelque sorte dénaturés. Si le législateur s'est trompé, ou si de nouvelles lumières lui présentent un plus grand bonheur, quels sont les citoyens imbécilles ou méchans, qui prétendroient qu'il lui est défendu de se corriger ou de faire un plus grand bien? Si de nouveaux besoins exigent de nouvelles loix, pourquoi voulez-vous que le législateur ne

puisse abroger les anciennes, et qu'il respecte superstitieusement les abus qu'elles ont fait naître, et qui doivent perdre la république si on les favorise? Non, monsieur le comte, la puissance législative ne connoît point de puissance rivale qui la contraigne et la gêne dans ses opérations. Toujours libre, elle n'abuse jamais de sa liberté, quand ses résolutions lui sont dictées par la sagesse et la prudence, c'est-à-dire, par le bien et le salut de la république. Elle peut tout, parce que tout lui est soumis, et qu'il est de son essence et de son devoir de changer et d'annuller ses réglemens, qu'elle n'a portés et dictés qu'avec la clause nécessaire et toujours sous-entendue de les révoquer ou de les modifier quand un plus grand bien l'exigera.

La puissance législative ne doit jamais être arbitraire. Elle le devient, non pas quand elle use de ses forces pour nous rendre heureux, mais quand elle en abuse, qu'elle agit au hazard et par caprice, et

fait le mal sous prétexte de faire le bien. Malheur aux peuples chez lesquels la puissance législative corrompue se joue des loix et veut établir l'ordre contre les règles; ils sont dans la décadence, ils courent à une perte certaine, si une révolution heureuse ne vient à leur secours. Ce seroit un abus criant de dépouiller aujourd'hui les ministres, sans leur reprocher aucun délit, sans leur faire leur procès dans les formes judiciaires, et seulement pour gratifier à leurs dépens quatre autres gentilshommes dont la république ne se trouveroit pas mieux. Mais il n'est question de rien de pareil dans le plan que je propose. On ne substitue pas des hommes à des hommes, mais une forme d'administration très-avantageuse à une constitution très-pernicieuse. Si les ministres actuels ne peuvent s'y opposer sans nuire à la patrie, dont les intérêts doivent leur être plus chers que les leurs propres, il n'est pas douteux que la puissance légis-

lative ne fasse bien de retirer ses bienfaits, et de porter la loi que je demande.

Qu'on ne croie pas cependant que je souhaite qu'on agisse avec dureté. Quand le législateur veut sincèrement le bien, il se prête à nos foiblesses, négocie, pour ainsi dire, avec nos passions ou nos préjugés, et console avec bonté les malheureux qu'il est obligé de faire. Le temps de la réforme doit être, si je puis parler ainsi, un temps de jubilé et d'indulgence; la politique l'ordonne, parce qu'elle veut rendre agréables ses nouveaux établissemens et les faire aimer. Tous les anciens délits doivent être oubliés, les graces doivent être prodiguées pour éteindre les ressentimens, les rivalités et les haines. Que les bons citoyens ne songent qu'au bien de la patrie, et une certaine pudeur retiendra les méchans. Qu'on se réconcilie, que tous les esprits se rapprochent pour établir des loix qui fassent le bonheur de tous.

Si par une suite de la monstrueuse anar-

chie où vous êtes plongés depuis long-temps, la diète générale ne peut sans danger parler et ordonner avec la majesté et l'empire qui lui conviennent, et que les ministres abusent sans pudeur de l'autorité et du crédit de leur places, pour faire des cabales et s'opposer au vœu de la nation, les réformateurs, vous, monsieur le comte, et vos collègues, vous devez préférer les voies de l'insinuation à celles de l'autorité. Montrez d'une manière pathétique à ces ministres ingrats et infidèles, ce que la patrie, déchirée et mise en lambeaux, mais prête à reparoître plus brillante et plus heureuse que jamais, attend de leur pitié et de leur générosité. Faites-leur voir quelle gloire va les récompenser de leur sacrifice; dites-leur qu'ils seront les auteurs de tous les maux qu'on éprouvera, et que leur fortune ne sera jamais assurée au milieu des agitations et des désordres de la république. Si ces motifs puissans étoient malheureusement sans effet, car la prudence ordonne de s'attendre à tout, appuyez-vous du

crédit des puissances amies qui s'intéresseront à votre sort, et dont vous devez dès aujourd'hui vous ménager la protection. Enfin ayez recours dans votre négociation aux seuls moyens qui sont capables de toucher des hommes bas, vains et intéressés; Achetez leur abdication, ne marchandez point; plus vous serez généreux, plus vous vous vengerez en les abandonnant à l'ignominie publique. Ce ne sera jamais trop chèrement que vous vous débarrasserez de ces ministres vils qui considèrent dans leur puissance leurs intérêts, et non pas ceux de la patrie.

Mais je m'arrête trop long-temps sur cette matière. On me reprochera peut-être de perdre mon temps à combattre des chimères. En effet, monsieur le comte, ce que vous m'avez dit cent fois des qualités patriotiques de vos ministres doit donner les plus flatteuses espérances.

Fin de la Première Partie.